

**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

M. le Président : « Tout d'abord, je m'excuse du retard pris. Ensuite, je souhaite vous rappeler qu'il ne faut pas que les élus soient installés au même endroit que le public (règles du CGCT). Le public doit plutôt s'installer vers le fond de la salle. Mesdames et Messieurs les élus, veuillez vous avancer, et ainsi cela permettra au public qui souhaite assister à la séance de s'installer. Je suis

désolé, ce n'est pas moi qui impose cette règle, c'est le CGCT. Bien, l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire est un peu long, on va essayer de se dépêcher. Désolé encore, pour le retard pris.

Nous allons commencer par l'installation d'une conseillère communautaire. Espérons qu'on ne fera pas cela à chaque conseil. »

1- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1-1-INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE AUX DEMISSIONS DE MME FAHOUSIA HOUMADI ET DE MME CHRISTELLE BRUNET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Délibération n°300/23 du 14/12/23 5-Insitutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Par courrier arrivé le 17 novembre 2023, Madame Fahousia HOUMADI a décidé de démissionner de sa fonction de conseillère communautaire.

Selon l'article L 273-10 du Code électoral :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

La suivante de liste est Madame Christelle BRUNET, conseillère municipale ; elle est ainsi devenue conseillère communautaire.

Par courrier arrivé le 7 décembre 2023, Madame Christelle BRUNET a décidé de démissionner de son mandat de conseillère communautaire.

La suivante de liste est Madame Christine MARRACHELLI, conseillère municipale ; elle est ainsi devenue conseillère communautaire.

Nous avons donc le plaisir de l'accueillir. Bienvenue à vous. Je ne sais pas si vous avez eu tout le matériel nécessaire ? ... Bon, il reste donc quelques petites choses à régler. En tous les cas, bienvenue parmi nous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident de déclarer installée dans ses fonctions, Madame Christine MARRACHELLI, conseillère communautaire titulaire, et de mettre à jour, l'ordre du tableau du Conseil Communautaire.

1-2-AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CREMATORIUM : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (Délibération n°301/23 du 14/12/23 1-Commande publique 1.2 Délégations du service public)

Rapporteur : M. le Président

Par contrat signé le 8 juillet 2013, Grand Guéret a confié à la société Atrium, aux droits de laquelle la société OGF est venue, la construction et la gestion du crématorium de Guéret pour une durée de trente ans, à compter de la mise en service du crématorium qui a commencé le 2 août 2017. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants.

Afin de s'approcher au plus près, des besoins des usagers, de rationaliser l'utilisation des installations et de réduire l'impact environnemental du site, La société OGF souhaite modifier les horaires d'ouverture du crématorium en fermant des créneaux actuels, peu, voire pas utilisés.

De plus, l'évolution de la réglementation funéraire amène à mettre à jour le règlement intérieur.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions ne remettent pas en cause l'équilibre financier du contrat.

Aussi, la société OGF a proposé de modifier le règlement intérieur du crématorium.

L'article 20 du contrat de délégation de service public indique que le règlement intérieur doit être approuvé par la collectivité pour être applicable. Le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement du crématorium. Il détaille le fonctionnement global du crématorium et des différents espaces. Il précise les horaires d'ouverture du crématorium, les prestations proposées, les recommandations et les sanctions éventuelles, les règles de sécurité.

Il constitue l'annexe 9 du contrat.

Pour la bonne information des membres du Conseil Communautaire, sont joints en annexe de la présente délibération :

- Le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.
- Le règlement intérieur actuel du crématorium du Grand Guéret.
- Le nouveau projet de règlement intérieur.
- Un tableau comparatif des modifications proposées au règlement intérieur par le délégataire.

La commission de délégation de service public, réunie le 6 décembre 2023, a donné un avis favorable à cet avenant n°3. Concernant les jours d'ouverture, la commission a souhaité, qu'en cas de demande des familles, une possibilité d'ouverture le samedi soit prévue. La société OGF l'a intégrée à l'article 4-1 du règlement intérieur.

Selon l'article L 1411-6 du CGCT alinéa 1, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ».

Je précise, qu'avec M. VALLES, nous étions présents à cette commission. Un nouveau règlement intérieur du crématorium est donc proposé ; le changement portant principalement sur les horaires d'ouverture : au lieu d'être ouvert toutes les semaines les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, il ne sera ouvert désormais, que 3 jours par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. Par ailleurs, sur demande de la commission -et sur proposition de M. VALLES- il a été proposé que le samedi matin, puisse être accueillies les familles, en cas de nécessité, parce que parfois, il y a des crémations, avec des familles qui viennent de très loin et il est facilitant pour les communes que cela puisse se passer ainsi. Le délégataire est d'accord pour que cette possibilité d'accueil le samedi matin soit rajoutée dans le règlement intérieur. Voilà quelles sont les grandes modifications.

Encore une information : le crématorium est HS pendant 5 semaines : le four n'est pas stabilisé, il y a des soucis effectivement... et donc il est fermé, mais des solutions sont trouvées, parce que celui de Montluçon appartient au même groupe, celui de Limoges aussi... Voilà pour les principales modifications qui vous sont proposées, au niveau de ce règlement intérieur du crématorium.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Crématorium du Grand Guéret,
- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, cité ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Je vous rappelle aussi les modifications tarifaires qui ont été diminuées. Elles devaient être de 90 € et cela a été limité à 40 € -qui correspond à un petit peu moins que l'inflation-, car vous

savez que tous les ans, il y a une augmentation et à chaque fois, normalement, il y a des règles de calcul dans le contrat qui nous lie à notre délégataire, qui font en sorte qu'en les appliquant, on arrive à des augmentations, qui peuvent parfois être très importantes. Ainsi, l'an dernier, il y avait eu de très fortes augmentations, liées au coût des énergies, mais que nous avons pu réduire. La commission avait fait cette proposition et avait été suivie. Là, cela a été pareil. Je répète : plutôt que d'avoir 90 € d'augmentation, il y aura 40 € d'augmentation sur la crémation. Avez-vous des questions ? Je sais, ce n'est pas très gai, mais cela fait partie d'un service, que la collectivité peut apporter aux gens -le nombre de crémation est en augmentation constante-. Cet outil est un outil départemental. A l'époque, nous n'avons pas été soutenus financièrement par le Département ; et heureusement que l'Agglo l'a fait, car cela bénéficie à l'ensemble de la population du département, et même parfois, hors département. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

1-3-CREMATORIUM DU GRAND GUERET - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DU DELEGATAIRE (Délibération n°302/23 du 14/12/23 1-Commande publique 1.2 Délégations de service public)

Rapporteur : M. le Président

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion d'un crématorium sur la commune d'Ajain, pour une durée de trente ans, à compter du début de son exploitation.

Il est rappelé que le délégataire a en charge :

- la conception et la construction d'un crématorium et de ses équipements ;
- la gestion et l'exploitation du crématorium, qui comprend, notamment :
 - o l'accueil et l'information du public ;
 - o le maintien en parfait état de fonctionnement et de propreté des ouvrages et des équipements ;
 - o le respect des normes sanitaires et sécuritaires ;
 - o le renouvellement des installations ;
 - o l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
 - o la perception des recettes auprès des usagers.

Le 1^{er} avril 2016, OGF, délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'Atrium.

Après obtention de l'ensemble des autorisations techniques et administratives, le délégataire OGF a commencé l'exploitation du crématorium, le 2 août 2017.

Ce rapport vous a été envoyé. Vous avez tous les tarifs et le nombre des crémations qu'il y a eu, il retrace l'activité de l'année.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 17 novembre 2023.

Dans ces conditions :

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2022 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium, joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Communautaire, de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la société OGF, pour la Délégation de Service Public du crématorium.

La commission en a pris acte lors de la rencontre avec le délégataire. Il n'y a pas eu de questions particulières, ou de problématiques soulevées. Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de ce rapport d'activités.

ARRIVEE DE M. BENOIT LASCOUX.

1-4- CREMATORIUM DU GRAND GUERET - TARIFS 2024 (Délibération n°303/23 du 14/12/23
1-Commmande publique 1.2 Délégations de service public)

Rapporteur : M. le Président

Par contrat signé le 8 juillet 2013, Grand Guéret a confié à Atrium la construction et la gestion du crématorium de Guéret pour une durée de trente ans à compter de la mise en service du crématorium, soit le 2 août 2017.

Par avenant n°1, conclu le 2 juin 2017, le contrat a été cédé à la société OGF, suite à l'acquisition d'Atrium par OGF.

L'article 29 du contrat a fixé la rémunération du service. Il prévoit qu'en rémunération des investissements et des services assurés dans le cadre du contrat, le délégataire perçoit, à son profit exclusif, auprès des usagers du service, les tarifs, tels que figurant en annexe du contrat.

L'actualisation des tarifs est encadrée chaque année par l'article 33 du contrat, qui a été complété par l'avenant n°2, signé le 8 septembre 2022.

Ainsi, selon cet avenant, la révision des tarifs s'effectue la première fois, à la mise en service et ensuite, au 1^{er} janvier de chaque année. Le délégataire informe le délégant un mois avant chaque révision des nouveaux tarifs. La collectivité dispose également d'un mois, pour accepter ou non, ces nouveaux tarifs. Si le délégant n'a formulé aucune remarque pendant ce délai, les nouveaux tarifs seront applicables. Le délégataire peut proposer à la collectivité une augmentation inférieure à celle résultant de la formule de révision, sans réclamer de compensation tarifaire.

Cela permet ainsi à la collectivité, par délibération du Conseil Communautaire, de conserver la maîtrise de l'évolution des tarifs appliqués aux usagers, et de s'assurer que le délégataire ne décide pas unilatéralement de modifier l'évolution tarifaire et de ne pas appliquer la formule d'actualisation prévue par le contrat et l'avenant.

La nouvelle proposition tarifaire pour 2024 a été adressée par la société OGF à la collectivité, le 1^{er} décembre 2023. Elle est jointe en annexe.

La variation des tarifs, en application de la formule d'actualisation serait donc de + 9.78% par rapport à la dernière révision des tarifs.

Le délégataire a proposé, en concertation avec l'autorité délégante, une grille tarifaire 2024 permettant de conserver le forfait crémation adulte sous les 1000 euros TTC, soit une hausse de +4.4% avant arrondis contractuels à l'euro inférieur.

Les tarifs ainsi proposés au Conseil Communautaire, pour être applicables au 1^{er} janvier 2024, figurant à la page 8 de la révision tarifaire sont joints également en annexe.

Vu l'article L 3114-6 du Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 8 juillet 2013,

Vu l'avenant n°1 au contrat conclu le 2 juin 2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat signé le 8 septembre 2022,

Considérant la grille tarifaire transmise par le délégataire,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire du crématorium du Grand Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2024 et telle que jointe en annexe.

Sachant encore une fois, et je l'ai dit tout à l'heure, que cette augmentation est en dessous des règles qui étaient prévues dans le contrat. Le délégataire a bien voulu, ne pas augmenter plus que l'inflation. Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la grille tarifaire du crématorium du Grand Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2024 et telle que jointe en annexe.

M. le Président : « Je vous remercie. A présent je passe la parole à Eric BODEAU pour le dossier suivant. »

1-5-FOURRIERE CANINE : TARIFS 2024 (Délibération n°304/23 du 14/12/23 1-Commande publique 1.2Délégations de service public)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, il est proposé de reconduire pour 2024, les mêmes tarifs que ceux adoptés lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

Ces tarifs sont ceux appliqués dans le cadre des marchés publics conclus avec le gestionnaire de la fourrière, l'ESAT-APAJH et le vétérinaire, la clinique vétérinaire de la Gare de Guéret.

Concernant les fournitures vétérinaires, les médicaments sont multiples et sont utilisés en fonction de chaque cas ; il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé. Aussi, pour les tarifs des médicaments et des produits ne figurant pas dans la liste jointe, il est proposé de facturer à l'usager de la fourrière, le prix d'acquisition de ces fournitures, remisé de 20 % (hors antibiotiques). Pour tout acte non prévu dans la liste jointe, le prix pratiqué par le vétérinaire sera le prix public, remisé de 50%, comme indiqué dans le marché conclu avec la Clinique Vétérinaire de la Gare.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver pour 2024, les tarifs liés à la gestion de la fourrière et aux prestations et fournitures vétérinaires,**
- **d'approuver que le prix des autres médicaments ou produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition remisé de 20 %,**
- **d'approuver que le prix de tout autre acte du vétérinaire, non prévu dans la liste jointe soit fixé comme suit : prix pratiqué par le vétérinaire, remisé de 50%,**

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2-1- HABITAT

2-1-1- AJUSTEMENT DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

(Délibération n°305/23 du 14/12/23 5-Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. le Président

Par une délibération n°132/23 du 29/06/23, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, la piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, y compris les BAM installés sur la Plaine de Jeux, Raymond Nicolas.

Cette déclaration d'intérêt communautaire a été approuvée dans la continuité des études réalisées par la Communauté d'Agglomération, pour déterminer les modalités d'évolution de cet équipement, compte tenu de son caractère ancien et pour partie inadapté aux pratiques aquatiques actuelles.

En effet, la Communauté d'Agglomération disposait d'ores et déjà d'une compétence qui lui a permis d'avancer sur le projet de reconstruction, en concluant les marchés d'études nécessaires, tout en permettant à la Ville de continuer à gérer la piscine dans son format actuel.

La Communauté d'Agglomération est ainsi appelée à gérer un seul équipement, situé avenue Fayolle et affecté à la natation et aux activités aquatiques, les travaux de reconstruction à réaliser visant à maintenir et développer l'activité de l'équipement communal transféré. Aussi, il apparaît nécessaire que la définition d'intérêt communautaire, constitue la retranscription de cette décision des élus communautaires, de ne porter et de n'assurer la gestion dans le temps que d'un seul équipement, implanté, ainsi que le prévoit la délibération n°212 bis du 29 juin 2023, sur les terrains communaux de l'avenue Fayolle, affectés aux activités aquatiques.

Motifs de la délibération :

La définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitent est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence considérée et peut ensuite être modifiée, selon les mêmes règles de procédure et de majorité.

Vu l'article L. 5216-5, du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la définition d'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en substitution à « l'étude, la construction et la gestion d'un centre aquatique » ainsi qu'à « la piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2024, y compris les BAM installés sur la Plaine de jeux Raymond Nicolas à proximité de la piscine, à compter du 1^{er} janvier 2024 » :
 - o A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques, situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements

étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions, requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques).

- D'approuver en conséquence, la mise à jour de l'annexe jointe, pour intégrer cette compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences, qui se substitue à la formulation précédemment retenue comprenant :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements communaux afférents (*en janvier je crois...*) ;
- D'inviter les membres de la CLECT à établir le rapport d'évaluation des charges transférées correspondant, suivant les principes énoncés à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Suite à la prise de la délibération du mois de juin, notre avocat, avec qui on a 'toiletté' effectivement, les compétences de l'Agglo, nous a dit qu'il vaudrait mieux mettre à jour cette compétence, car en fait, nous avons toujours l'ancienne, qui datait de 2013, 2014, et qui portait juste sur l'étude, la construction et la gestion d'un centre aquatique. Maintenant, ce projet ne faisant plus qu'un, il nous incite à voter cette délibération. Par exemple, comme nous nous étions engagés aussi, à déconstruire la piscine actuelle, si on ne votait pas cette délibération là, eh bien, la piscine actuelle, reviendrait à la ville de Guéret et ce serait à elle, de la faire déconstruire. Donc, on a 'retoiletté', excusez-moi du terme, (ce n'est pas un bon terme juridique)... Enfin, on a revu tout cela, de manière à ce que l'engagement que nous avons pris à l'époque puisse être tenu : que ce soit bien l'Agglo qui déconstruise la piscine actuelle et pour ce faire, il faut qu'elle en soit propriétaire, par une compétence revue et affirmée. Voilà pourquoi nous vous proposons cette délibération, qui va venir se substituer aux deux autres déjà existantes, afin qu'il n'y en n'ait plus qu'une. Avez-vous des questions ou demandes de précisions ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-1-2- POURSUITE DU DISPOSITIF DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE RENOV 23 POUR L'ANNEE 2024 (Délibération n°306/23 du 14/12/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

La Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, poursuit le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Depuis janvier 2021, la plate-forme RENOV 23 est opérationnelle et accompagne les habitants du territoire dans leur projet de réhabilitation.

Elle fonctionne avec pour missions principales :

- L'information du grand public.
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières).
- L'évaluation énergétique des bâtiments.

Lors du COPIL du 15 septembre 2023, le SDEC 23 a présenté le projet de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024 pour la poursuite du dispositif. Également, lors de cette réunion ont été présentés les résultats intermédiaires du fonctionnement du dispositif sur l'ensemble du département (cf. annexe COPIL). Il est à noter que les résultats sont probants et répondent aux besoins de conseils de la population.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois qui participent collectivement au financement de la plateforme.

Comme les années précédentes, la plateforme est co-financée par les EPCI du Département au prorata de leur population. Pour 2024, la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret est estimée à la somme de 9 210 € (cf. projet de convention annexé à la présente délibération).

Petit complément d'information -je me tourne vers Arnaud BERNARDIE, Directeur Aménagement du territoire- sur l'année 2023 cela représentait combien d'interventions ? Plus de 5000 et plus d'un quart sur notre territoire. »

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	Contribution Politique de l'habitat	011	6557	721 habitat	773	9 210.00€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider la candidature collective des EPCI du Département de la Creuse et du SDEC 23 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement d'une plateforme pour la rénovation énergétique (RENOV 23),
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cet AMI 2024, notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- De valider le montant de la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret à RENOV 23 pour l'année 2024.

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes de précisions ? Il y a eu 3 jours d'organisés -vraiment de grande qualité- et où il y a eu beaucoup de monde, beaucoup de personnes qui sont passées à la quincaillerie. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-1-3- POURSUITE DE LA PROCEDURE D'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DU CENTRE-VILLE DE GUERET (Délibération n°307/23 du 14/12/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans sa délibération du 14/04/2023, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 6 immeubles du centre-ville de Guéret. Pour donner suite à cette délibération, Mme la Préfète de la Creuse a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/09/2023 au 26/09/2023.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur la commune de Guéret.

Il constate que les éléments du rapport ne sont pas de nature à interférer sur l'intérêt général de l'ORI. Cependant, il fait état des remarques suivantes :

- Il ne fait pas de doute que la nécessité de recourir à l'expropriation apparaît comme une solution technico-économique ultime, mais néanmoins adaptée, par rapport aux enjeux et permettra d'insuffler une dynamique vis-à-vis des propriétaires, afin de les inciter à restaurer leurs biens. Ces futurs logements dotés d'éléments de confort répondant aux besoins actuels permettront de favoriser la venue d'une population nouvelle.
- La demande de reconnaissance d'utilité publique pour l'opération de restauration immobilière concernant 6 immeubles apparaît pertinente et en adéquation avec les enjeux mis en avant par la collectivité.
- Il convient de mettre en place une concertation pour que le propriétaire des immeubles 4 et 5, œuvre en accord avec l'OPAH-RU. Il est à noter que cette concertation vers les différents propriétaires concernés est d'ores et déjà prévue.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'enjeu de la réhabilitation des 6 immeubles retenus et des remarques du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **De poursuivre la procédure et de solliciter la délivrance de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par Mme la Préfète de la Creuse**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2-1-4- FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE GUERET (Délibération n°308/23 du 14/12/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat prorogé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014, et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH 2014/2020 prévoyait une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont une partie par l'intermédiaire d'opérations d'acquisition / amélioration.

Le nouveau PLH 2024/2030 est en cours d'élaboration et les actions prévues dans le cadre du précédent PLH, prorogé en 2020 pour la période transitoire se doivent d'être poursuivies.

Ainsi, le projet de la SCIC d'HLM de la « Maison Familiale Creusoise » se situe dans le centre de Guéret, 4 place Piquerelle, (pour ceux qui connaissent, c'est là où se trouvait 'le petit creux') et consiste en l'acquisition, puis la réhabilitation complète de deux logements.

En ce sens, le projet répond aux orientations du PLH prorogé et correspond aux objectifs du dispositif « Action Cœur de Ville », visant la requalification urbaine du centre-ville de Guéret.

Cette opération d'acquisition / amélioration permet :

- de développer une offre nouvelle, correspondant davantage aux besoins des ménages, et contribuant ainsi à l'attractivité résidentielle du centre-ville ;
- de maintenir et diversifier l'offre de logement social public dans l'espace urbain de l'Agglomération et en dehors du quartier prioritaire de l'Albatros (objectif de mixité sociale).

La « Maison Familiale Creusoise » a prévu de réhabiliter 2 logements en collectif, financés à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat P.L.U.S.

Le taux de participation de la Communauté d'Agglomération s'élève, pour ce type d'opération, à 5% du coût total prévisionnel de ce projet, qui est estimé à 189 536.60 € TTC, soit une participation communautaire de 9 477 €.

La ville de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH prorogé, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 9 477 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Ville de Guéret et de la « Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits sont ouverts dans le budget prévisionnel 2023 :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A UTILISER							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Investissement	Subvention d'équipement	011	204182	721 habitat	773	18 750.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le projet de convention à passer entre la « Maison Familiale Creusoise », la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir, dont un projet est joint en annexe, à engager les démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.**

2-2-MOBILITE DOUCE

2-2-1- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE GUERET - SAINT-FIEL (Délibération n°309/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. PIERRE AUGER

La Communauté d'Agglomération du grand Guéret est l'autorité organisatrice de la mobilité (loi LOM) sur le territoire. A ce jour, cette compétence est exercée essentiellement, via le réseau de transport en commun Agglo bus.

Les modes actifs ne sont traités que depuis début 2023 par l'Agglomération et uniquement sur le développement de l'utilisation du cycle comme mode de déplacement. A ce titre, l'Agglomération a répondu à un appel à projet de l'ADEME, intitulé A VELO 2.

De ce fait, la collectivité est en train d'élaborer un schéma directeur vélo, en concertation avec ses communes membres et des partenaires du territoire. Elle promeut la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien et souhaite favoriser cette pratique par des aménagements et infrastructures.

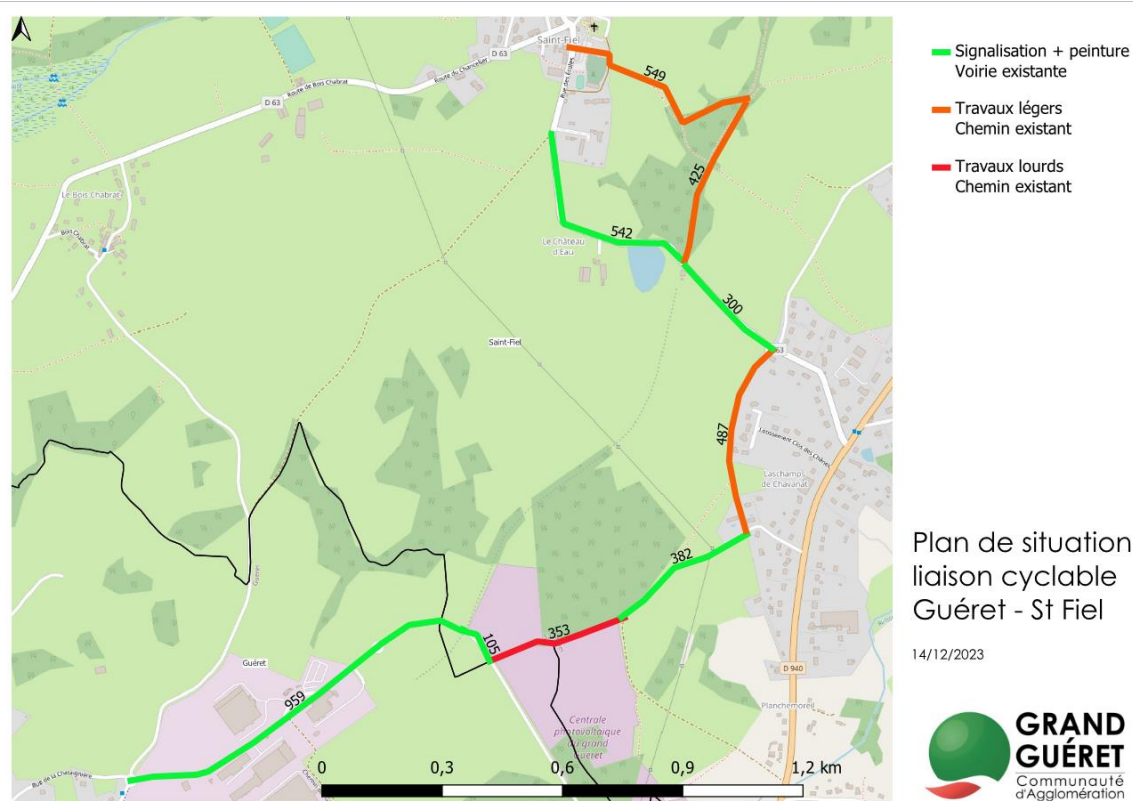
Afin de procéder à une première réalisation pour développer les usages rapidement, une première liaison cyclable entre Guéret et Saint-Fiel, en passant par le lotissement de Laschamps

de Chavanat pourrait ainsi permettre aux habitants, de venir travailler à vélo, en évitant la D940, route à fort trafic (ce projet remonte à deux mandats et donc, on a décidé qu'il serait prioritaire).

Cet aménagement a été identifié comme prioritaire, dès l'élaboration du schéma vélo, car il représente un fort potentiel d'utilisation (57% des fidéliens travaillent à Guéret) et un faible coût (pas de franchissement d'ouvrage d'importance, longueur de 3,5 km, utilisation de la voirie existante, connexion à la piste cyclable existante rue du Cros).

Par ailleurs, cet aménagement est cohérent avec le récent développement d'un écoquartier au centre de St Fiel. Enfin, cette liaison pourrait, dans le futur, être prolongée en direction du viaduc de Glénic, en empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée Guéret - La Châtre (complémentarité avec un usage touristique).

Cette proposition de premier aménagement a été présentée à l'ensemble des partenaires réunis en groupe de travail le 27/11/23.



Les travaux pourraient être réalisés par l'entreprise COLAS, par mise en œuvre de l'accord cadre de travaux « voirie », se terminant en septembre 2024. Un devis a été fourni et il s'élève à 132 539,21 € HT.

Une signalétique spécifique aux itinéraires cyclables sera mise en place dans les 2 sens.

Une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être ainsi déposée en Préfecture, pour un taux de subvention maximum de 50% du montant HT des travaux, au regard des actions prioritaires (Inscription au C2RTE).

Une fois le montant de la subvention connu, une répartition du reste à charge entre l'Agglomération, les communes desservies, et le Département pourra être envisagée.

Pour l'heure, le plan de financement se décompose comme suit :

	<u>Montant dépenses en euros HT</u>		<u>Financement en euros HT</u>
Total des travaux	132 539,21 €	Subvention DETR – 50% - Rubrique 16 – Actions prioritaires	66 269,6€
		Participation Communauté d'Agglomération de 50%	66 269,6€
Montant total en euros	132 539,21 €		132 539,21 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.
- d'approuver le plan de financement, et solliciter les aides telles que décrit ci-dessus.
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés aux présents travaux.

M. le Président : « Merci Pierre. Voilà un projet qui se concrétise, dans le cadre du plan vélo. J'espère qu'il y en aura d'autres, notamment un partenariat avec la ville, qui elle aussi, travaille là-dessus. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ?

Donc, elle sera inaugurée par Pierre, qui sera devant à vélo, avec tous les élus qui voudront bien être avec lui... Oui, je vois qu'Henri a un léger sourire... Il sera n° 2, juste derrière... Tu fermeras ? ... Bon, en tous les cas, il faudra inciter -car ce n'est pas tout de faire des pistes cyclables- il faudra essayer de soutenir, -au travail également- de savoir comment on pourrait aider les gens à acheter des vélos (notamment électriques), car c'est ce qui nous permettra de développer aussi, la pratique du vélo. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-3-URBANISME

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

2-3-1-PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (Délibération n°310/23 du 14/12/23 2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Il est rappelé que cette 1^{ère} procédure d'évolution du PLU de Guéret revêt un caractère d'intérêt général et a pour objectifs de :

- Renforcer l'attractivité économique et soutenir la dynamique en matière d'emplois du Grand Guéret, et plus spécifiquement de la ville-centre de Guéret ;
- Permettre l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales et/ou de services, à proximité immédiate de la RN 145, sur le secteur des Varennes et du petit Bénéfice. Le secteur des Varennes correspond à un délaissé autoroutier, 'une dent creuse' d'environ 6000 m² située entre la RN145 et l'avenue Tabarly.

Le secteur du Petit Bénédicte, d'une surface d'environ 5,2 ha, est situé au nord de la RN145 de part et d'autre de la D100. La surface aménageable réelle représente environ 3,5 ha ; son ouverture à l'urbanisation est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite OAP, qui définit 2 phases d'aménagement, des principes d'aménagement : accès routier, liaisons douces, végétalisation et protection des espaces naturels existants.

La nature des activités qui seront autorisées dans ce secteur est très encadrée, pour donner suite à de nombreuses réunions de concertation entre les collectivités, les services de l'Etat et les Chambres Consulaires.

Afin de modérer sur la ville de Guéret, la consommation des espaces agricoles ou forestiers, il est à noter que cette ouverture à l'urbanisation est compensée à l'échelle du PLU par le déclassement en zone naturelle, d'environ 11,3 ha, de part et d'autre du ruisseau des Chers.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 40/22 du 07 avril 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de Déclaration de Projet n° 1, emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023, et l'arrêté préfectoral n°23-2023-05-26-00001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine, en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 02 en date du 26 juin 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Déclaration de Projet n° 1, emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mardi 18 juillet à 8h30 au vendredi 18 août à 17h.

Vu le rapport et l'avis favorable émis le 13 septembre par le commissaire-enquêteur, M. Dominique BERGOT, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur, qui justifient quelques compléments et précisions mineures à apporter au dossier de Déclaration de Projet n° 1, emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette Déclaration de Projet, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver le projet de Déclaration de Projet n° 1, emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à Mme la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- **Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;**
- **Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;**
- **Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.**

2-3-2- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 (Délibération n°311/23 du 14/12/23 2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Il est rappelé que cette 2^{ème} procédure d'adaptation du PLU de Guéret a pour objectifs de :

- Favoriser les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers anciens, en simplifiant les règles de stationnement des secteurs habitat ancien et habitat et commerce du centre ville de Guéret, ce qui permet de faciliter les opérations de renouvellement urbain, comme pour l'ilot Carnot.
- Conforter le maintien des activités commerciales et de services dans le centre ancien, en intégrant un périmètre de protection des surfaces commerciales situées en RDC, ce qui permet d'interdire la transformation de commerces en logement ou en garage.
- Soutenir le développement économique, optimisant les possibilités de développement industriel, artisanal, commercial et de services sur les différents zonages concernés. Sur le secteur de l'ancien abattoir, dédié aux activités d'abattage de viande, en permettant l'installation d'activités industrielles, artisanales ou de services, ce qui permet de valoriser cette friche économique.
- Permettre le développement des activités touristiques sur l'emprise du Labyrinthe Géant des Monts de Guéret, en modifiant la surface et le nombre de m² constructibles du nouveau sous-secteur tourisme du Labyrinthe Géant des Monts de Guéret, pour permettre un développement mesuré du 2^{ème} site touristique du Département (en termes de personnes accueillies), ce qui permettrait une extension, ou une mise aux normes des bâtiments existants (accueil, sanitaires, 'escape game' et en encadrant la possibilité de construction de quelques hébergements touristiques). Ces objectifs sont traduits dans les plans ou dans le règlement écrit du PLU, ce qui permet d'accorder les autorisations d'urbanisme liées à ces différents projets potentiels.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Vu la délibération n° 230/21 du 21 septembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de modification du PLU de Guéret,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 13 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 02 en date du 26 juin 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mardi 18 juillet à 8h30 au vendredi 18 août à 17h,

Vu le rapport et l'avis favorable émis le 13 septembre, par le commissaire-enquêteur, M. Dominique BERGOT, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur, qui justifient quelques compléments et précisions mineures à apporter au dossier de modification n° 1 du PLU de Guéret ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret, qui intègre cette modification n° 1, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le projet modification n° 1 du PLU de Guéret, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- **Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;**
- **Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;**
- **Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.**

2-3-3- APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE FEYRE (Délibération n°312/23 du 14/12/23 2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Il s'agit de la dernière étape pour mener à terme, la révision générale du PLU qui fixe les nouveaux plans de zonages et règlements qui vont encadrer les nouvelles possibilités d'aménagement et de construction, dans les différents secteurs de la commune. A noter que les secteurs importants qui seront ouverts à l'urbanisation, font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et il est précisé que les OAP sont des outils qui s'imposent au règlement général du PLU et qui encadrent davantage l'aménagement d'un

secteur, où plusieurs enjeux sont importants : urbains, économiques, environnementaux, déplacements. Cet outil a déjà été mis en place dans le cadre de révisions générales de St-Vaury, St-Fiel, ou sur les secteurs du Petit Bénédice à Guéret.

Dans les secteurs concernés, cet outil permet de définir la vocation et les grands principes d'aménagements : vocation des constructions, desserte routière, liaison piétonne, équipements communs, espaces naturels à préserver ou à mettre en valeur.

Sur la commune, on trouve 4 OAP de taille et de vocation différentes.

- Les 2 OAP de Cher de lu et des Bruyères, à vocation d'habitat : elles sont situées, en continuité des espaces résidentiels, où une densité de construction est imposée : 12 logements à l'hectare pour la 1^{ère} et 10, pour le secteur des Bruyères.
- L'OAP de la route d'Aubusson, située à continuité immédiate du bourg, en direction d'Aubusson, dont la vocation était exclusivement dédiée aux activités commerciales et de services, hors commerce de bouche, ce qui permet de ne pas venir concurrencer la boulangerie, la boucherie et le restaurant situés dans le centre bourg.
- L'OAP de Champs Blancs qui permet de conforter l'offre de terrains, destinés à l'accueil d'entreprises artisanales, hors industries.

Cette dernière étape de validation de la révision générale du PLU, consiste à ajuster le projet, après la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), pour donner suite à l'enquête publique qui s'est déroulée, du 28 août au 28 septembre et qui a permis de recueillir 75 observations, dont 66, relatives au projet de zonage et 2, sur les problématiques environnementales.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire-enquêteur a salué l'organisation de cette enquête publique, réalisée en partenariat entre les services et les élus de la commune et de l'Agglo. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, au projet de révision générale du PLU, assorti de 21 observations, ou recommandations, qui ont été prises en compte, dans le projet qui vous est présenté cet après-midi.

En conclusion, cette révision générale du PLU va permettre un développement maîtrisé et argumenté de la commune, pour les années à venir, en maintenant un potentiel foncier urbanisable, à vocation d'habitat d'environ 21 ha, soit une réduction de 77% du potentiel du PLU actuel, et un potentiel à vocation d'activité économique, de l'ordre de 5 ha.

La densification de ce secteur constructible est une meilleure prise en compte de l'utilisation des parcelles naturelles agricoles, avec également la possibilité de permettre le reclassement d'un certain nombre d'hectares à vocation agricole.

Il y a une petite modification de zonage, suite à une erreur graphique, qui vous a été transmise ; vous devez l'avoir ?

En conséquence :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Feyre, en date du 07 septembre 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Feyre, en date du 31 mai 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de Sainte Feyre par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, depuis le 27 mars 2017 ;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 avril 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation menée ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023, et l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-12-00001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 03, en date du 07 août 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de Sainte Feyre, qui s'est déroulée du lundi 28 août à 10h, au jeudi 28 septembre à 17h,

Vu le rapport et l'avis favorable, émis le 27 octobre 2023 par le commissaire-enquêteur, M. Michel DUPEUX, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur, qui justifient quelques adaptations mineures du projet de révision générale du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Sainte Feyre, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Feyre, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé, sera transmise à Mme la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

M. Jean-Luc MARTIAL : « J'excuse M. le Maire qui n'est pas présent, mais je vais donner la parole à M. Pierre AUGER, qui a suivi le dossier au niveau de la commune de Ste-Feyre. »

M. Pierre AUGER : « Il s'agit d'un dossier dont je suis heureux de voir la fin, si vous le votez dans les secondes qui viennent, bien évidemment. Cela a été très long. Je sais que pas mal de personnes, nous l'ont reproché. Cela fait 3 ans, que moi, à titre personnel, je travaille dessus. C'est un dossier qui était déjà mené par l'équipe précédente. C'est donc très long, mais la commune de Sainte-Feyre est une très grande commune, et quand l'Etat nous demande de passer de 11 ha à 27 ha, il est évident que l'on sait très bien que cela ne va pas se faire dans la douceur, et comme c'était prévu, cela s'est fait dans la douleur ! Voilà, et beaucoup de gens se sentent aujourd'hui, spoliés, mais bon... Je dirai que ce n'est pas nous, qui avons établi la règle du jeu et c'était bien quand même, que l'on assume notre rôle d'élu et que l'on aille jusqu'au bout. Nous avons été pour cela, aidés par les services de l'Agglo -et je remercie à cet égard, Arnaud BERNARDIE et ses équipes pour l'excellent travail qui a été fait- On a aussi été aidés par notre propre salarié urbaniste : Samuel, à la mairie de Ste-Feyre et par son équipe 'urbanisme'. Donc, on en voit le bout. Je sais qu'il y a des gens qui ne sont pas contents. Je passe ma vie, ces derniers temps, au téléphone. Aujourd'hui, c'est fini ; le commissaire ayant fait son rapport, on ne peut plus 's'amuser' à changer des choses, donc, comme je l'ai dit à certaines personnes, nous allons -si ce soir nous en prenons la décision- aller vers un PLUi et dans ce PLUi, je pense qu'il conviendra que l'on tienne compte des choses qui se sont passées.

Se tournant vers M. le Maire de St-Fiel :

Je pense que tu partages mon avis là-dessus, par rapport à ton propre PLU et il faudra qu'on s'organise aussi, par rapport à cette révision. Pour moi, ce soir, cela se termine sur ce dossier. Je sais que je vais encore avoir des jours, des semaines, à gérer derrière, la décision de ce soir, mais cela fait partie aussi du job ! »

Intervention inaudible d'un membre du public.

M. le Président : « Non Madame, je suis désolé, mais le public n'a pas le droit de poser des questions. Si vous voulez poser une question, vous pourrez le faire à la fin du Conseil Communautaire. Vous pourrez alors venir discuter. C'est la règle. Je suis désolé, ce n'est pas spécifique pour vous : le public a le droit d'assister à une assemblée délibérante mais n'a pas le droit d'intervenir.

Alors, pour en revenir au dossier, Pierre l'a bien résumé - il y a eu un article dans la Montagne et Jean-Luc MARTIAL l'a dit également- : il y a des règles qui sont décidées au niveau national et ce sont les élus locaux qui 'se font engueuler' ! J'imagine que c'est le cas à Sainte-Feyre, à Saint-Fiel, à Guéret, à St-Sulpice-le-Guéretois... et un peu partout en fait... Voilà, nous subissons, à un moment donné, les lois qui sont votées, en direct, les grandes directives..., et nous avons, nous, élus, l'obligation de les mettre en œuvre. Je dirai juste que là, ce ne sont pas les élus de l'Agglo qui sont en 1^{ère} ligne, cela se passe au niveau des communes, cela change un peu, voilà... Mais parfois, on est sur les deux collectivités ! C'est compliqué, mais en même temps, c'est compréhensible : j'ai vu des familles qui avaient des terrains classés en zone constructible et qui ne l'étaient plus : elles n'étaient pas contentes, car elles estimaient que leurs terrains perdaient de la valeur, mais en même temps, ces terrains étaient classés depuis 30 ans et elles ne les avaient pas vendus ! Pourquoi ne les avaient t'elles pas mis en vente avant ?

La loi s'applique et au-delà de cela, mais malheureusement, même si on passe de 100 ha à 50 ha constructibles, aujourd'hui -et vous avez pu le lire dans la presse- on ne construit plus. Donc, même si on estime se faire flouer sur nos communes, en même temps, les gens ne sont plus en capacité aujourd'hui, d'investir : les taux d'intérêt ont augmenté, l'accessibilité à la propriété est compliquée et finalement, on se rend compte, qu'à ce jour, les 1^{ères} barrières, ce n'est pas la réduction de ce qui est constructible, c'est le fait que les gens n'ont plus les moyens de pouvoir emprunter. Les conditions se sont durcies et aujourd'hui, il n'y a pas de vente de terrains pour la construction. C'est un vrai problème, et on a d'ailleurs, des pavillonnaires qui sont aujourd'hui, en dépôt de bilan et cela peut être un désastre sous peu... C'est cela notre principale et 1^{ère}

occupation. Après, je pense que si de nouveau demain, on retrouve plein de terrains à la vente, parce que les gens veulent acheter, peut-être qu'alors, on trouvera des solutions.

Avez-vous des questions, demandes de précisions ? Bien. Il ne faut pas oublier que c'est dans cette délibération qu'un document a été remplacé dans les annexes. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. A nouveau, la parole est donnée à M. MARTIAL. »

M. Jean-Luc MARTIAL : « Merci Pierre, -tu as les épaules larges- d'avoir conduit d'une manière remarquable, le suivi du PLU de Ste-Feyre, -moi comme j'ai les épaules moins larges, j'étais en second plan, ce n'était pas plus mal- Merci encore. »

2-3-4- PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°313/23 du 14/12/23 -Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière d'élaboration / révision de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, et ce, depuis le 27 mars 2017, conformément à la loi ALUR.

Dans ce cadre, elle a conduit ou va achever 13 procédures d'élaboration, de révision générale ou d'adaptation de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale.

- 2 élaborations de PLU pour Saint Sulpice le Guérétois et Saint-Vaury ;
- 3 révisions de PLU pour La Chapelle-Taillefert, Saint Fiel et Sainte Feyre ;
- 4 adaptations du PLU de Guéret (dont 2 prévues pour 2024) ;
- 2 élaborations de Carte Communale pour Bussière Dunoise et Saint Victor en Marche ;
- 2 révisions de Carte Communale pour Saint Léger le Guérétois et Saint Laurent.

A noter que 3 communes sont dotées de Carte Communale : Saint Yrieix les Bois, Ajain et Jouillat.

C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique encore pour 12 communes de l'Agglomération.

Compte tenu de l'hétérogénéité des règles d'urbanisme qui s'applique aujourd'hui d'une commune à l'autre, le PLUi apparaît comme :

- ⇒ Un outil facilitateur pour mettre en œuvre le projet de territoire.
- ⇒ Un cadre fédérateur pour l'ensemble des communes, afin de répondre collectivement, au développement de l'Agglo sur de nombreuses compétences (logement-habitat, équipements publics, développement économique, artisanat et commerce, mobilité, protection des ressources naturelles et de l'environnement) et ce, pour les 15 ans à venir.

Le PLUi permettra d'intégrer les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération, ainsi que de nouveaux objectifs en matière de sobriété foncière, obligatoires depuis la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 (principe zéro artificialisation nette d'ici 2050). Il s'agit donc d'un outil intégrateur de ces nouvelles lois, du schéma Régional de Développement Durable et du SAGE Creuse à l'échelle du Département...

Il est précisé que la Conférence des Maires, réunie le 27 octobre dernier s'est prononcée favorablement pour le lancement de l'élaboration du PLUi.

1. Détermination des objectifs :

La commission urbanisme de l'Agglo s'est réunie le 27 novembre dernier, pour préciser les objectifs qui guideront l'élaboration du PLUi. Les propositions suivantes sont ainsi déclinées:

Organisation du territoire et politiques urbaines :

- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec l'organisation du territoire en matière de zones d'habitat et d'emplois, de services et d'équipements, de transports publics et modes de déplacements (*autour du pôle urbain de Guéret, des pôles de services et des centres-bourgs des communes*).
- Favoriser un développement urbain, dans une logique de gestion économe de l'espace, en évitant le mitage et en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine autour du pôle urbain de Guéret, des pôles de services et des centres-bourgs des communes (*avec une exigence de gestion économe de l'espace : la densification et le renouvellement urbain seront privilégiés, plutôt que le mitage des espaces naturels et agricoles*).
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des types de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Développement économique :

- Dynamiser le tissu économique local en confortant les zones d'activités dédiées (industries, artisanat, commerces et services), tout en préservant les activités existantes, le commerce et les services de proximité, en prenant en compte les dispositifs et actions engagés (Action Cœur de ville, Petite Ville de Demain...) ; *ce travail a déjà été engagé lors des révisions des PLU*.
- Préserver et diversifier l'activité agricole, et développer les circuits courts, en intégrant dans la réflexion, les stratégies de développement régional et départemental (Programme Alimentaire Territorial).
- Conforter les sites majeurs et les activités touristiques de plein air.
- Consolider le maillage du territoire de l'Agglo en équipements et services publics et privés.

Environnement et cadre de vie :

- Protéger et valoriser les ressources naturelles (qualité des eaux, zones humides, sol...) et prévenir les risques de micro inondations (gestion des eaux pluviales sur les secteurs sensibles) : compatibilités avec stratégies sur la politique de l'eau, en lien avec le SAGE Creuse et les Contrats de Rivière.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer et protéger les massifs forestiers et les zones de bocage, en compatibilité avec le Plan Climat Air Energie du Territoire.
- Préserver et mettre en valeur, les espaces naturels sensibles et/ou remarquables.
- Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-ville de Guéret, des centres-bourgs et des hameaux, en lien avec la valorisation du petit patrimoine rural non protégé (*à travers l'adaptation des périmètres de protection des monuments historiques*).

2. Les modalités de collaboration avec les communes

Afin de favoriser les échanges entre communes, il est envisagé de mettre en place des réunions territoriales à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Ces réunions pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne).

Elles permettront d'échanger sur des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'aborder plus en détail, certains aspects sensibles ou techniques.

3. Les modalités d'information et de concertation du public

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

L'information du public :

Il est proposé de faire paraître des publications dans la presse locale à chaque grande étape de la démarche. Des informations seront également régulièrement intégrées dans le bulletin communautaire et/ou dans les bulletins d'information des communes.

Cette information sera également réalisée par l'intermédiaire d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de l'Agglo (procédure, supports explicatifs, état d'avancement, documents validés). Elle sera alimentée régulièrement, pendant toute la durée de la procédure et complétée d'articles thématiques et/ou d'actualités.

Après chaque validation, les différentes pièces constitutives du dossier de PLUi seront également mises à disposition du public en format papier.

L'association des habitants :

- Organisation d'au moins une réunion publique, avant la phase d'arrêt du projet de PLUi.

Cette réunion permettra de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques.

- Mises à disposition de registres :

Tout au long de la procédure, des registres seront tenus à la disposition du public dans chaque mairie du territoire communautaire, ainsi qu'au siège de l'Agglomération durant les horaires d'ouverture au public de chaque collectivité. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le transfert de compétence en matière d'élaboration / révision de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale en date du 27 mars 2017, conformément à la loi ALUR.
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-2, L 153-8, L 153-11 ;
- VU les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de concertation ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- D'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, cités précédemment,
- De soumettre à la concertation du public, l'élaboration du PLUi selon les modalités édictées ci-dessus,
- De solliciter, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, l'Etat, afin que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et soient mis gratuitement à disposition de l'Agglomération pour assurer conseil et assistance,

- De solliciter auprès de Mme la Préfète, les financements dédiés au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme,
- D'autoriser M. le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme, à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Investissement	Planification	20	202	727		360 000 €
	DEPENSES						
	RECETTES						288 000 €

On est partis pour 5 à 6 ans ; on n'ira pas jusqu'au zonage, on essaiera de s'arrêter au Plan d'Aménagement de Développement Durable, sur le mandat actuel (c'est-à-dire de 2 ans 1/2 à 3 ans). L'équipe prochaine s'occupera du zonage. Voilà, M. le Président. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il des remarques, des questions ? »

M. Alain CLEDIERE : « Ce n'est pas forcément une remarque, c'est plus une explication de vote à venir. J'ai souvent donné mon opinion, sur la mise en place de ce PLUi. A un moment, j'aurais voté contre, mais compte tenu de la durée de cette élaboration de PLUi, moi je ne serai plus en responsabilité, au moment où cela va se mettre en place, d'une part, et d'autre part -cela vient d'être rappelé- cela fait la quasi, unanimité, au niveau des Maires. Donc, je ne voterai pas contre ; je m'abstiendrai, avec simplement, deux remarques :

On va beaucoup trop vite, alors qu'on vient juste de sortir de la mise en place de la révision de documents d'urbanisme. C'est quelque chose de lourd et d'assez (je vais employer ce qu'a dit Pierre tout à l'heure) 'pénible', à mener dans nos communes. En plus, on est quand même sur des coûts relativement importants.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est l'implication à venir, des élus dans cette révision. On est en cours, aujourd'hui, d'élaboration du PLH ; je rappelle quand même que le PLH s'imposera au PLUi, c'est-à-dire que le PLUi devra prendre en compte le PLH et quand je vois le peu d'implication des élus ?... Le dernier atelier qu'on a eu au niveau du PLH, il y avait 2 élus présents (en plus de moi) ! Donc, j'ai quand même des inquiétudes, et puis, vous le verrez aussi : le PLH sera soumis à votre approbation en début d'année, et vu les perspectives qu'il y a quand même dans le PLH, je pense que c'est inquiétant, pour beaucoup de communes, dans la construction du PLUi. Aussi, je m'abstiendrai sur ce dossier. »

Mme Marie-France DALLOT : « Juste une petite intervention. Je vois sur la note, qu'il y a 12 communes, au niveau de l'Agglo qui sont en RNU, (donc la moitié pratiquement) et c'est le cas pour la commune de Glénic. On n'a de fait, pas de documents d'urbanisme ; alors, je parle pour moi, mais j'imagine que les collègues en RNU rencontrent les mêmes difficultés : difficultés de plus en plus importantes, pour obtenir nos permis de construire. Pour ma part, je me dis que les communes en RNU sont vraiment arrivées au bout de quelque chose... Et il faut à présent, faire autre chose. Alors PLU ou PLUi ? Peut-être qu'il vaut mieux passer directement au PLUi. Après, je comprends l'intervention qui vient d'être faite. Quand on vient de retravailler les PLU, effectivement la problématique ne se pose pas de la même façon. »

M. Pierre AUGER : « Ce que je voudrais dire quand même, c'est que tout le travail effectué sur les PLU récemment, va servir de base pour les PLUi. Rien n'est perdu. Moi, je ne me vois pas repartir, en remettant tout à plat. Il y a des tas de choses que l'on a pu voir, et justement, il faut que l'on se serve du travail qui a été fait sur les 4 ou 5 révisions, pour faire avancer le PLUi. »

M. François BARNAUD : « Juste une petite remarque, en ce qui concerne le coût d'un PLUi. Je me souviens, il y a quelques années, avoir été favorable à un PLUi, et en 10 ans, cumulez le coût de révision des PLU, et vous verrez qu'un PLUi, cela ne coûte pas si cher ! »

M. le Président : « En tous les cas, pour le moment, pour notre territoire, c'est indispensable, je pense, d'aller vers un PLUi. Y-a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ABSTENTIONS : M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD

Adoptent le dossier.

2-4- ACTION CŒUR DE VILLE

2-4-1-Programme Action Cœur de Ville 2023/2026 – avenant n°2 à la convention cadre, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (Délibération n°314/23 du 14/12/23 8-Domains et compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La convention partenariale Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018, par la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Creusalis, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Creuse et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Creuse - qui contribuent à sa mise en œuvre.

Un avenant n° 1, valant mise en œuvre d'Opération de Revitalisation du Territoire, a été mis en place le 18 janvier 2021 par les mêmes partenaires et signataires et a ouvert une phase de déploiement.

Le nouvel avenant n°2 prolonge le déploiement du dispositif Action Cœur de Ville et poursuit son intervention en périmètre ORT, pour 2023-2026.

La phase de déploiement a permis d'avancer sur les 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement de l'espace urbain et équipements) de manière différente, en fonction des opportunités, mais également des moyens financiers et humains.

L'axe 1 sur l'habitat fait partie des axes les plus avancés, au travers notamment, du programme local de l'habitat de l'Agglomération (PLH) et de ses actions engagées, telles que l'OPAH-RU, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), ainsi que les dispositifs financiers de soutien à la réhabilitation des façades. D'autres dispositifs mis en place par la ville de Guéret, tels qu'une RHI (résorption de l'habitat insalubre) et des aides à l'accession à la propriété commencent à produire des effets.

En termes de résultats :

- OPAH RU : 167 propriétaires contactés, 100 fiches d'immeubles établies, 13 dossiers de rénovations achevés ou en cours, dont 7 dossiers façades achevés.
- Prime à l'accession : 3 immeubles vendus, accompagnés par le dispositif.
- Dispositif ORI : Enquête publique lancée en avril 2023 pour 6 immeubles concernés par une déclaration d'utilité publique, rapport du commissaire enquêteur favorable à cette DUP.

- Dispositif RHI : sur 1 immeuble place du Conventionnel Huguet, avec une démolition programmée début 2024.
- Deux friches initiées avec le soutien de l'EPFNA (en cours de cession) : Friche Grande Rue avec un investisseur privé et Friche Carnot avec Creusalis.
- NPNRU Albatros : Démolition de la Tour Brésard, travaux de résidentialisation sur Brésard /Beauregard/Charles de Gaulle, création du Tiers Lieu La Quincaillerie.

L'axe 2 sur le commerce, avec la mise en place du dispositif d'aide aux loyers et l'accompagnement des porteurs de projets, connaît des résultats significatifs avec une baisse de taux de vacance significative.

En termes de résultats :

- Etude de commercialité finalisée, avec préconisation sur les ruptures commerciales en cœur de ville, une alerte sur le commerce de périphérie et une recommandation sur la recomposition de l'offre sur des activités complémentaires à la grande distribution.
- Réorganisation du Marché.
- 8 dossiers actés d'aides aux loyers.
- Un taux de vacance en baisse en centre-ville : 33% en 2020 (soit 46 locaux vacants) et 18,5% en 2022 (soit 26 locaux vacants), dont la Grande Rue 47% en 2020 (17 vacants), 25% en 2022 (9 vacants).

L'axe 3 sur la mobilité avance sur le volet stationnement, avec des réserves foncières et un nouveau parking à livrer en 2024. L'étude sur la signalétique et plusieurs actions sont initiées sur les cheminements doux (schéma vélo) et les transports en commun (étude), tout comme des aides à l'acquisition de vélos électriques.

En termes de résultats :

- Acquisition d'une réserve foncière pour la création de 2 zones de stationnement : rue Guisard pour le centre historique (88 places) et avenue de Laure pour le centre administratif-centre-ville (100 places).
- Création zone 30 en centre-ville.
- Etude signalétique finalisée.
- Etude en cours de réalisation sur les transports en commun.
- Schéma vélo en cours de réalisation, avec la proposition de premières réalisations de pistes cyclables sur la période 2024-2025.
- 10 aides vélo électriques.

L'axe 4 sur les aménagements des espaces publics est également une composante structurelle qui demande temps et moyens financiers, avec de moindres co-financements. Néanmoins, les études avancent et des choix programmatiques notamment, en termes d'aménagements transitoires, sont en cours de définition, avec des perspectives de premières concrétisations estimées à 2024/2025 (conventionnel Huguet, haut de la place Bonnyaud). Dans le cadre de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Guéret, l'opération façades est une grande réussite.

En termes de résultats :

- Etude d'aménagement en cours incluant des ateliers de concertation.
- Charte de l'élégance urbaine finalisée.
- 21 façades rénovées ou en cours depuis 2019, dans le centre historique.

L'axe 5 sur les équipements fait également partie des axes les plus avancés, en raison des perspectives d'achèvement de la restructuration du Musée, ainsi que du lancement du centre Aquatique.

En termes de résultats :

- Musée avec travaux en cours, livraison et ouverture à définir.

- Etude de programmation et de gestion du Petit Théâtre en cours.
- Le site de Fayolle sur le Cœur de ville est le site retenu pour réaliser le Centre Aquatique.

Le projet ACV a défini un budget prévisionnel de 66 572 167€ (convention cadre et avenant ORT).

La période 2018/2022 de la phase 1 ACV a engagé 18 826 151€, consacrés en grande majorité sur les axes 1 (Albatros) et 5 (Musée), soit un taux de réalisation de 28%.

L'avenant n°2 prévoit de poursuivre toutes les actions en cours, mais également initie des actions nouvelles, à savoir :

- Le développement du Cinéma le Sénéchal comme équipement culturel répondant à l'attractivité de son cœur de ville.
- Le développement d'un pôle odontologique porté par Centre Hospitalier de Guéret au sein du Quartier Politique de la Ville.

Le Comité de projet ACV réuni le 11 septembre 2023 a validé l'avenant n°2, pour la période 2023-2026 et son secteur d'intervention centre-ville, ainsi que son programme d'action.

Le Comité Régional d'Engagement, appelé à se prononcer sur l'avenant n°2, a donné un avis favorable le 26 octobre 2023, acté par courrier à la même date, du Préfet de Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2018, portant approbation de la convention cadre Action Cœur de Ville,

Vu la délibération du 10 décembre 2020, avenant n°1 à la convention cadre ACV valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement et du Préfet de Région, du 26 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention-cadre pluriannuelle, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et valant Opération de Revitalisation de Territoire,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Des observations ? Cet avenant a été voté aussi, au Conseil Municipal de la ville de Guéret, lundi soir et vous avez pu d'ailleurs, le lire dans la presse. Le titre était : « on va tout casser en 2024 ! Alors, ce n'est pas forcément ce qu'il y a dans le document... Des questions ? Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

3-1-1- TARIFICATION DU POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 (Délibération n°315/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Il s'agit d'une délibération que l'on retrouve tous les ans, sur l'actualisation des loyers, sur différents sites : les sites de Courtille, Maupuy et Gartempe.

La commission Economie qui s'est réunie le 28 novembre 2023, a proposé l'augmentation tarifaire pour la location des espaces du site Courtille et pour l'accueil des entreprises en pépinière – hôtel d'entreprises sur une base de 3,5%, correspondant à l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC). Alors, si vous faites le calcul, à chaque fois, pour ne pas complexifier les coûts au m², on est partis tout simplement avec des chiffres ronds (on a arrondi).

Les loyers proposés sont inférieurs au prix du marché, pour permettre aux entreprises accompagnées de se développer progressivement sur leurs premières années d'existence.

SITE DE COURTILLE

Tarification location salles de réunion (HT) :

SALLES DE RÉUNION	SUPERFICIE M²	CAPACITÉ	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE
Salle de réunion 1	82m ²	Réunion : 24 assises Réception : 40 debout Conférence : 30 Table Tactile : 5	66,20€	116,00€	463,70€
Salle de réunion 2	34m ²	Réunion : 16 Vidéo projection : 12	33,10€	58,00€	231,80€
Salle de Conférence	100m ²	Conférence : 70 Réunion : 50	99,40€	165,60€	662,40€
Salle de réunion 3	45m ²	Réunion : 20	41,40€	66,20€	231,80€
Salle de réunion 4	12m ²	Réunion : 6	29,00€	49,70€	/

Tarification location temporaire de bureau (HT) :

BUREAUX	SUPERFICE M ²	CAPACITÉ	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE
BUREAU 1	10 m ²	2	18,60€	36,20€	108,50€
BUREAU 2	10m ²	2	18,60€	36,20€	108,50€
BUREAU 3	19m ²	4	37,30€	72,45€	217,35€
BUREAU 4	40m ²	6	53,80€	93,15€	372,60€
BUREAU 5	14m ²	2	25,90€	38,30€	153,20€
BUREAU 6	45m ²	7	60,00€	104,50€	419,20€

Hôtel-Pépinière d'entreprises (HT)/mois :

	PEPINIERE			HOTEL D 'ENTREPRISE		
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Prix au m ² charges comprises	8,30€	9,30€	10,30€	11,40€	12,40€	13,40€

Avec la progression bien entendu, de la tarification au m², puisque la philosophie reste la même, c'est-à-dire, amener au bout de 3 ans, à un prix qui est équivalent, au prix du marché, de sorte à ce que ces espaces soient libérés, pour aider de nouvelles entreprises, qui s'installent ou qui se développent. C'est la même chose, pour les sites du Maupuy et de Gartempe.

SITE DE MAUPUY

	PEPINIERE			HOTEL D 'ENTREPRISE		
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Prix au m ² charges comprises	8,30€	9,30€	10,30€	11,40€	12,40€	13,40€

SITE DE GARTEMPE

	PEPINIERE			HOTEL D 'ENTREPRISE		
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Prix au m ² hors charges	7,30€	8,30€	9,30€	10,40€	11,40€	12,40€

- Tarif place de parking Espace Gartempe et Espace Maupuy : 25,90 € HT par mois.

Autres tarifs :

- Domiciliation siège de l'entreprise :
 - 75€ HT par an, pour les entreprises de moins de trois ans
 - 115€ HT par an, pour les entreprises de plus de trois ans

- Collation (on a de plus en plus de demandes au niveau des salles de réunions, et je remercie d'ailleurs les services, parce que maintenant le Pôle Domotique, 1 fois par semaine, ouvre à 7h du matin pour recevoir les associations d'entreprises, et il nous est alors demandé de prévoir le café et les croissants. Bien entendu, il convient que nous ne fassions pas cadeau de ce service).
- Petit-déjeuner, afterwork, ou autres réunions professionnelles : 7 € HT par personne.
- Renouvellement badge entrée en cas de perte : 50€
- Impressions (uniquement sur facture)
Impression noir/blanc : P.U. HT A4 : 0,010€ A3 : 0,015€
Impression Couleur : P.U. HT A4 : 0,10€ A3 : 0,15€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

3-1-2- TARIFICATION DES LOYERS DU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES (Délibération n°316/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. François BARNAUD

La commission Economie s'est réunie le 28 novembre 2023, elle propose la mise en place d'une augmentation tarifaire des loyers payables à terme échu au village d'accueil d'entreprises, comprenant :

- Les locaux situés, lieu-dit « Les Varennes », 4 rue Johannes Gutenberg, commune de Guéret (23000).
- Les locaux situés annexe Gaudy, 19 rue Jean Bussière sur la commune de Guéret (23000).

Le village d'accueil d'entreprises est un lieu d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets, pendant les phases de création et de démarrage de l'entreprise. Il a notamment pour objectif, de contribuer et d'aider à l'implantation de structures nouvelles, sur une période de 3 ans maximum.

A ce titre, les ateliers et bureaux sont loués à des tarifs très compétitifs, notamment en 1^{ère} et 2^{ème} année, pour permettre à l'entreprise de se développer sereinement (en consacrant uniquement ses efforts à sa mise en exploitation et en ne réalisant que des investissements matériels).

Le tarif de la 3^{ème} année est comparable aux tarifs de location pratiqués par les propriétaires de biens immobiliers privés du Grand Guéret.

Ainsi, il est proposé, pour chaque occupant, un bail précaire conclu en application de l'article L 145-5 du Code du commerce, pour une durée maximum de 3 ans, avec une tarification annuelle progressive tous les ans.

Pour les baux signés à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé les tarifs hors taxes suivants, pour les ateliers (hors charges) :

	Année 2024
1^{ère} année	2,80€ HT le m ²
2^{ème} année	5,60€ HT le m ²
3^{ème} année	7,25€ HT le m ²

Tarification pour les locaux tertiaires (bureaux) qui sont loués toutes charges comprises (eau et électricité) :

	Année 2024
1ère année	3,80€ HT le m ²
2ème année	6,60€ HT le m ²
3ème année	8,30€ HT le m ²

Sur cette base, les loyers ont été indexés suivant l'évolution de l'indice des loyers tertiaires, soit une augmentation de 3.5%.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, réunie le 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident d'approuver les tarifs applicables pour les baux du village accueil d'entreprises, signés à compter du 1^{er} janvier 2024.

3-1-3- ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE » A GUERET : VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE « SAS BAT GUERET RW » (Délibération n°317/23 du 14/12/23 3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

C'est un projet que vous connaissez, puisqu'on travaille sur ce dossier depuis à peu près 2 ans. Aujourd'hui, après des péripéties diverses, en ce qui concerne le permis de construire et surtout le permis d'aménagement, une négociation a été passée entre cette entreprise et Centre Lab, puisqu'il a fallu agrandir un peu, le terrain de cette entreprise.

A ce titre, je vous signale qu'on a signé la reprise du crédit-bail et la vente du terrain qui est à côté, avec Centre Lab, la semaine dernière.

Cela a été une belle opération et je pense que l'on pourra se féliciter, dès que le bâtiment sortira de terre ; il apportera à peu près une vingtaine de salariés supplémentaires et un savoir-faire qui est incontestable.

Je reviens à la note qui vous a été adressée.

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021, il a été décidé par délibération n° 314/21 d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle AK 143, sise sur la zone d'activités La Granderaie à Guéret, sous réserve d'un découpage parcellaire.

Il est proposé d'abroger cette délibération, du fait des modifications parcellaires (tel que précisé : augmentation de la superficie du terrain vendu) et du temps nécessaire à cette régularisation.

Le découpage parcellaire ayant été réalisé pour la parcelle AK 143, celle-ci a été revue sous les parcelles AK 420, AK 421, AK 425, AK 429, AK 427, AK 434, AK 432, AK 435, d'une surface totale de 4 754 m² située dans la zone d'activités « GRANDERAIE » sur la commune de GUERET.

Le plan parcellaire est joint en annexe.

Lors de la commission économique du 29 novembre 2023, les élus ont émis un avis favorable à la vente des parcelles situées sur la commune de Guéret, à la société SAS BAT GUERET RW immatriculée 919 201 681 00013, dont le siège social est situé, 11 La Caure -23000 LA CHAPELLE

TAILLEFERT-représentée par sa Présidente, Mme LEHERICY Sophie, pour un montant de 15 € HT du m², soit 71 310 euros HT. A ce montant s'ajoutera la TVA le jour de la vente.

Le service France domaine a estimé le 22 novembre 2022, la valeur vénale de la parcelle à 15€ HT le m² (cf pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé à 15 € HT -alors, pourquoi pas à 16 € ? Parce que la négociation est passée par là et a débuté il y a deux ans. C'était le prix qu'on avait acté concernant les ventes de terrain- et ce, pour les raisons suivantes :

- Le positionnement stratégique de cette parcelle en bordure de départementale ;
- L'intérêt porté par les entreprises à cette parcelle.

Le permis d'aménager a été délivré le 12 septembre 2023, par Madame le Maire de Guéret.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue à la Mairie de Guéret, le 21 septembre 2023.

Le permis de construire a été validé le 04 décembre 2023 par la Mairie de Guéret.

Le gérant a donc les fonds nécessaires.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		71 310 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la passation de la vente avec la Société « SAS BAT GUERET RW» pour la cession des parcelles AK 420, AK 421, AK 425, AK 429, AK 427, AK 434, AK 432, AK 435 d'une surface totale de 4 754 m² située dans la zone d'activités « GRANDERAIE » sur la commune de GUERET, pour un prix de vente de 15 €HT, soit 71 310 euros HT.

- D'abroger la délibération n°314/21.

ET

- D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'acte de vente, et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Merci François, pour ce dossier : activité qui existe déjà et activité nouvelle qui arrive sur le territoire. C'est important. On continue de se développer. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-1-5- CONVENTION TERRITOIRE D'INDUSTRIE II (*Délibération n°319/23 du 14/12/23* *7-Finances locales 7.5 Subventions*)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale, une partie seulement du département. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile, santé...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME.

L'actualisation de la carte des Territoires d'Industrie ayant été engagée fin juin 2023, la Préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet 2023, l'ensemble des Présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale, d'autant que cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) répond pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse, en cours d'élaboration.

Avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine, des contacts avec les industriels et institutions ont été engagés pour définir une gouvernance partagée et efficiente ; un plan d'action a été élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission Choc d'Industrie et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial.

Les EPCI ont validé lors d'une réunion le 7 septembre, le dépôt de la candidature départementale sur la base suivante :

- Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse (*ce qui n'était pas le cas sur la 1^{ère} convention Territoire d'Industrie*), y compris celui de l'EPCI Haute Corrèze Communauté ;
- Des enjeux majeurs :
 - Redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part ;
 - Renforcer la coopération entre les acteurs industriels ;
- Un plan d'actions qui sera affiné avec les acteurs locaux ;
- Une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels, fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson), et les différentes filières (bois, métallurgie, construction).

Communauté de Communes du Pays Sostranien : M. LEJEUNE Etienne
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine : M. GRASS Alain
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : M. CORREIA Eric
Communauté de Communes Creuse Confluence : M. TURPINAT Vincent
Communauté de Communes Creuse Grand Sud : Mme BERTIN Valérie
Groupe Picoty : M. PICOTY Michel
SAS Filature de Rougnat : M. DE LA ROUZIERE Benoît
Entreprise CODECHAMP : Mme MONMANEIX Corinne
Atulam : M. LECOMPTE Xavier
Electrolux Professionnel SAS site d'Aubusson : M. LÉPÉE Alexandre
- Un chargé de mission viendra appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action au côté du polynôme.

Calendrier :

La candidature a été déposée le 22 septembre.

La candidature creusoise, à l'échelle départementale, a été retenue le 9 novembre dernier.

Le programme d'actions doit être finalisé. Il sera conçu par et pour, les industries creusoises, avec l'ensemble des partenaires, afin de bénéficier de crédits pour accompagner le développement de l'industrie creusoise et valoriser nos entreprises. Un chargé de mission sera recruté en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40 000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement).

Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années (*on a eu à cet égard, un courrier de la Préfecture, puisqu'on s'était positionnés comme étant porteur de ce chargé de mission, qui sera basé au Pôle dév éco*). Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités du département, sur la base d'une clé de répartition démographique :

Le plan de financement prévisionnel du reste à charge pour les EPCI creusois :

EPCI	population totale	TAUX	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € couts fonctionnement ANNEE 1	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € couts fonctionnement ANNEE 2	%
TOTAL	115995	100	25 000,00 €	25 000,00 €	38,46 %
Communauté d'agglomération du Grand Guéret :	28427	24,51 %	6 126,77 €	6 126,77 €	9,43 %
- communauté de communes (CC) Creuse Sud Ouest	13488	11,63 %	2 907,02 €	2 907,02 €	4,47 %
- CC Portes de la Creuse en Marche	6597	5,69 %	1 421,83 €	1 421,83 €	2,19 %
- CC du Pays Sostranien	10380	8,95 %	2 237,17 €	2 237,17 €	3,44 %
- CC du Pays Dunois	6933	5,98 %	1 494,25 €	1 494,25 €	2,30 %
- CC de Bénévent/Grand-bourg :	6817	5,88 %	1 469,24 €	1 469,24 €	2,26 %
- CC Creuse Grand Sud :	11711	10,10 %	2 524,03 €	2 524,03 €	3,88 %
- CC Creuse Confluence :	16379	14,12 %	3 530,11 €	3 530,11 €	5,43 %
- CC Marche et Combraille en Aquitaine :	13233	11,41 %	2 852,06 €	2 852,06 €	4,39 %
- 11 communes creusoises membres de la CC Haute- Corrèze communauté :	2030	1,75 %	437,52 €	437,52 €	0,67 %
coût/ habitant			0,22	0,22	

Le portage du dispositif par la Communauté d'Agglomération portera sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles (130 000 € sur 2 ans, soit 65 000 € par an) et sera budgétairement à imputer sur les crédits de dépenses suivants, pour l'année 2024, puis sur l'année 2025 :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
RH	Fonctionnement	60			Salaires + frais liés au poste	130 000€

Et sur les crédits de recettes suivants pour l'année 2024, puis sur l'année 2025 :

(ces crédits, bien entendu, seront inscrits sur les chapitres, mais c'est le problème de notre VP aux Finances).

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
RH	Fonctionnement	70			Subvention FNADT	80 000€
RH	Fonctionnement	70			Participation EPCI	37 746,46€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De poursuivre l'engagement avec les partenaires dans le dispositif Territoire d'Industrie 2 ;
- De valider le portage administratif du poste de chargé de mission Industrie Creuse par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour le compte des EPCI creusois ;
- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération au financement du poste de chargé de mission Industrie Creuse, dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire ;
- D'autoriser M. le Président à procéder au recrutement du chargé de mission pour une prise de poste prévisionnelle au 1^{er} mars 2024 et d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes sur les années 2024 et 2025 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Territoire d'Industrie II.

M. le Président : « Merci. C'est effectivement une bonne nouvelle, parce que, à l'origine, c'est Mme la Préfète qui nous avait incités à répondre, mais l'ensemble des collectivités, a trouvé cela plutôt bien : qu'il y ait l'ensemble des intercos qui soient dans ce Territoire d'Industrie 2. En effet, dans un territoire qui ne compte plus que 118 000 habitants, et en perte régulière d'habitants, ce qui compte le plus pour nous, c'est tout d'abord l'installation d'entreprises en Creuse (quand c'est sur notre territoire, bien-sûr, on préfère), mais finalement, ce qui compte le plus, c'est bien de développer l'emploi sur un territoire ! Il ne faut pas oublier, que de toute façon, c'est le chef d'entreprise qui décide, d'où il s'installe, en fonction de différentes stratégies, qui lui appartiennent. Le choix final lui appartient, mais il est toujours plus intelligent de travailler ensemble, plutôt que d'être en compétition, surtout sur des territoires comme le nôtre. Voilà ce qui nous a animés, à répondre à Territoire Industrie, dans le cadre de binômes : Présidents d'intercos et Chefs d'Entreprises, pour essayer de, non seulement, soutenir, mais aussi, de développer l'industrie, parce que nous sommes dans le cadre d'une stratégie nationale. Là, il s'agit d'un appel à projet national, pour réindustrialiser la France et faire revenir les entreprises. Et comme il l'a été dit, effectivement, nous avons eu un article il y a quelque temps, dans La Montagne, sur une 'grande machine' qui était en Chine, et qui revient en France (ELECTROLUX), qui recrée de l'emploi à Aubusson, notamment : de la dynamique économique à Aubusson, c'est ça effectivement, qui nous intéresse et c'est ce qui est soutenu par l'Etat. Nous, on est bien évidemment, volontaires pour pouvoir y aller. Alors après, c'est de l'industrie... Et le mot INDUSTRIE, pour certains, fait peur, et il ne faudrait plus en faire ! Eh bien oui, mais ?... Alors, nous, on s'inscrit dans le cadre de cette stratégie d'industrie, de réindustrialisation... Je vous rappelle qu'on a déjà voté, et qu'on va continuer à soutenir, le projet de Centre Lab, qui est une industrie pharmaceutique. On aimerait qu'elle se développe et vous pouvez le voir au niveau de l'actualité récente, malheureusement, il y a de moins en moins de médicaments disponibles sur notre territoire, parce que, il y a aussi des stratégies internationales, avec deux pays qui aujourd'hui, ont ce monopole : la Chine et l'Inde.

Aussi, est-ce qu'on reste dépendants de ces deux pays, dans le cadre d'une stratégie d'industrialisation pharmaceutique ?!

C'est aussi pour cela, qu'à un moment donné, le Gouvernement a souhaité avoir un plan de réindustrialisation, de nos territoires, et c'est à nous de nous insérer là-dedans.

Alors, c'est l'industrie : les entreprises s'installent pour gagner de l'argent -je suis désolé, excusez-moi, il y en a que cela perturbe...- mais si une entreprise ne gagne pas de l'argent, elle meurt, et si elle meurt, il n'y a plus d'emploi privé, s'il n'y a plus d'emploi privé, demain, il n'y aura plus non plus, d'emploi public sur nos territoires ! Il faut bien le dire. Voilà, donc il ne faut surtout pas jouer d'opposition emploi privé/emploi public ; c'est complémentaire.

Nous avons besoin des entreprises ; nous en avons besoin à Guéret ; il faut développer les entreprises privées et les emplois privés. Cela ne me choque pas, personnellement, cela ne me gêne pas, que les entreprises privées installées, gagnent de l'argent. Comme ça, elles restent sur le territoire.

Donc, on est sur ce dossier et on va travailler : des réunions de travail, il y en a déjà eu, mais cela va se structurer maintenant ; l'Agglo avait proposé qu'on soit la structure porteuse de l'emploi, car on va employer 1 personne pour le compte de l'ensemble des collectivités, qui sera basée à la Com d'Agglo. Elle travaillera avec la Région : M. DURAND, que vous connaissez peut-être, (ingénieur, en gros, de reconversion) et travaillera également avec 1 personne de la CCI. On aura en gros, ces 3 personnes : de la CCI, de la Région et cette personne-là, qui sera au service des intercommunalités et de l'industrie, afin d'appréhender demain, comment on peut réimplanter, soutenir ou redévelopper, les entreprises industrielles sur notre territoire.

On est partis sur ce modèle là et on souhaite effectivement, avoir quelques résultats. »

M. François BARNAUD : « Ce qui me séduit beaucoup, sur ce dossier, au-delà des COPIL et des réunions, c'est que le chargé de mission aura un gros travail avec les chefs d'entreprise. C'est-à-dire que là, -et je l'ai dit depuis 'x années', même avant d'être élu-, les meilleurs commerciaux que nous avons sur le territoire, restent quand même les chefs d'entreprise : ils ont des sous-traitants, ils ont des fournisseurs, ils ont des clients et il est nécessaire, qu'à un moment ou à un autre, -on peut reparler de filière d'ailleurs, ou de coopération entre entreprises- il est nécessaire, disais-je, que l'on ait notre mot à dire, puisque nous sommes élus d'un territoire, mais il faut aussi donner de façon forte, la parole aux chefs d'entreprise, et je dis bien aux chefs d'entreprise, pas spécialement aux consulaires. Ceci étant dit, ces derniers ont toute leur place dans ce dossier ; mais laissons parler les chefs d'entreprise, laissons les chefs d'entreprises s'exprimer aussi sur leurs préoccupations. On a parlé de la formation, mais cela peut être aussi dans les zones d'activités : quels types d'entreprises, on peut installer ? Je pense à la logistique. Je pense aussi, -on en a parlé en Conseil Communautaire, voire en VP, et c'est inscrit au PPC- à tout ce qui concerne la voie ferrée, pour essayer là-aussi, d'être avec, à la fois, un regard environnemental et un regard au service des entreprises. Voilà, sortons-les -je ne dirai pas de leur isolement- parce qu'un chef d'entreprise n'est jamais isolé, mais essayons de fédérer et de mettre la matière, à ce que toutes nos entreprises aient une réflexion commune ! »

M. le Président : « Merci. Des questions ? Demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-1-6- CONVENTION DE PARTENARIAT RECHERCHE D'INVESTISSEURS TOURISTIQUES 2024-2026 AVEC CREUSE TOURISME ET LA CCI DE LA CREUSE (Délibération n°318/23 du 14/12/23 1-Commande publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

En charge de la politique touristique départementale, Creuse Tourisme accompagne les porteurs de projets et les territoires dans le développement et la qualification de l'offre touristique, notamment au niveau de l'hébergement.

Dans la continuité de la convention signée pour la période 2022 – 2023, en partenariat avec la CCI de la Creuse et les EPCI, Creuse Tourisme propose de poursuivre une démarche pro-active de prospection et de recherche d'investisseurs touristiques, afin de répondre aux problématiques de reprise (hôtellerie, meublés, chambres d'hôtes, campings, ...) et d'attirer de nouveaux opérateurs en phase avec les valeurs de la destination Creuse (zénitude, ressourcement, dépaysement, bien-être, écotourisme, slow tourisme, itinérance, ...).

Creuse Tourisme interviendrait en tant que pilote, financeur et coordinateur du dispositif, La Communauté d'Agglomération, en tant que partenaire technique et financier et la CCI de la Creuse, en tant que partenaire technique.

Le prestataire extérieur choisi par les partenaires de la convention s'engagera à « Mettre à disposition des collectivités territoriales partenaires, un dispositif visant à promouvoir des opportunités touristiques à l'échelle nationale et à proposer des solutions adaptées et les plus complètes possibles aux porteurs de projets, susceptibles d'être intéressés par un investissement dans le département de la Creuse. »

Le coût de la mission confiée au prestataire extérieur, après contribution du FNADT à hauteur de 72 000 €, est réparti entre Creuse Tourisme et les EPCI partenaires, selon les bases suivantes (budget prévisionnel maximum de 90 000€ TTC pour 3 ans) :

- Creuse Tourisme : 40% (2 400€ /an) soit 7 200€ sur 3 ans
- 9 EPCI partenaires : 60% (400 €/an/EPCI) soit 10 800 € sur 3 ans

L'annexe financière est jointe à la présente délibération.

Outre le coût de la mission confiée au prestataire extérieur, Creuse Tourisme et la CCI mettent à disposition, des ressources humaines, afin d'animer et de coordonner le dispositif, Creuse Tourisme assurant notamment, l'interface entre le prestataire, les partenaires et les porteurs de projet.

Pour information, plusieurs contacts ont été pris en 2022 et 2023, via la société ANCORIS et leur site pôle implantation tourisme, qui ont permis sur le territoire de Grand Guéret, de procéder à la reprise de l'Hôtel de Pommeil, du Camping de La Chapelle-Taillefert, des Gites de Jouillat et encore en cours, du camping d'Anzême.

Le coût, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret serait donc de 1 200€ pour les années 2024, 2025 et 2026, soit 400 € TTC par an.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Tourisme	Fonctionnement	60			convention	1 200 € sur 3 ans

Le projet de convention de partenariat à conclure avec Creuse Tourisme et les autres EPCI est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de partenariat ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL

4-1- CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE (Délibération n°320/23 du 14/12/23 9-Autres domaines de compétences 9.1Autres domaines de compétences des communes)

Rapporteur : M. le Président

Depuis 2014 et la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Limousin, le Territoire de projets de Guéret regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Il s'est construit autour d'un enjeu principal commun : le renouveau démographique.

Il s'articule aujourd'hui, autour des projets suivants :

- Le Contrat de développement et de transitions, centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie s'élabore autour des projets de territoire et vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transitions et d'attractivité pour la période 2023-2025. Sa mise en oeuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.
- L'approche territoriale des Fonds européens, définie par une stratégie de Développement Local menée par le Groupe d'Actions locales, dans le cadre du Plan stratégique National, du programme régional FEDER/FSE+ de la Nouvelle Aquitaine et du programme FEADER 2023-2027.
- Des projets communs autour du développement de nouveaux usages et services (numériques, collaboratifs...)

Une convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pourrait constituer le support juridique de cette nouvelle organisation, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'entente intercommunale est en effet, une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale.

Selon l'article précité : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale, compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale, ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'objet de cette convention serait de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, de s'engager à élaborer conjointement, un projet de territoire défini et piloté, avec le soutien d'une ingénierie partagée entre les 2 EPCI signataires

Consécutivement, les signataires s'engageraient à préparer, mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'évaluation des contrats de cohésion territoriale, dénommés « Contrats Mixtes d'Agglomération » sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Consécutivement, les signataires, le Président des Portes de la Creuse en Marche et le Président de l'Agglomération du Grand Guéret s'engageraient à préparer, mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'évaluation de ces différents projets sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Cette convention régirait tous les moyens humains partagés et définirait le financement de ces postes, après décision de la commission spéciale.

Elle serait conclue pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Pour le bon fonctionnement de l'Entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constitueraient une Commission spéciale, dont le rôle serait d'assurer la mise en œuvre de la présente convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet.

La Commission aurait pour rôle :

- De s'assurer du suivi des projets et des plans d'actions de la stratégie territoriale partagée.
- De définir les besoins et de décider des conditions de financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite de l'ensemble de ces actions et opérations.
- D'assurer le suivi annuel financier de l'ingénierie partagée.
- De valider ou de modifier les modalités de répartition des charges afférentes aux frais d'ingénierie entre les 2 EPCI.

Alors, cela a déjà commencé, car encore une fois, on est dans une nouvelle convention, mais l'ancienne, c'était exactement la même chose. On a un certain nombre de postes qui sont co-financés (d'ingénierie), qui interviennent à la fois sur l'Agglo et à la fois sur la Com Com des Portes de la Creuse en Marche, et nous, nous répartissons les frais, au prorata du nombre d'habitants, sur le territoire.

Il est proposé que cette commission soit composée des Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de 5 représentants de chacune des deux structures.

Elle se réunirait en tant que de besoin et pourrait inviter toute autre personne nécessaire au bon examen des projets.

Le projet de convention d'entente intercommunale est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver la passation de la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,**
- **de désigner Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission spéciale chargée de coordonner ce projet,**

- Membres titulaires	- Membres suppléants
- M. Philippe PONSARD	- M. Eric BODEAU
- M. François BARNAUD	- M. Jean-Paul BRIGNOLI
- M. Pierre AUGER	- Mme Patricia GODARD
- Mme Christine MARRACHELLI	- Mme Françoise OTT
- Mme Annie ZAPATA	- Mme Armelle MARTIN

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023/2025 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'INGENIERIE DU CONTRAT pour 2024 (Délibération n°321/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Il s'agit de la suite logique de ce que vient de nous présenter le Président.

Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine vient d'être signé, en date du 10 novembre 2023, pour la période 2023-2025. Sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs, s'inscrivant au mieux, dans les orientations régionales.

Dans le cadre de ce contrat, la Région accompagne le territoire dans le financement d'un poste de chef de projet, politiques territoriales à 0.5 ETP en charge :

- d'accompagner les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adéquats, animer,
- De coordonner le suivi du contrat,
- d'être l'interlocuteur local auprès de la Nouvelle-Aquitaine,
- d'assurer le partenariat entre les 2 intercommunalités.

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ce poste, à hauteur de 50 % plafonné à 12 500 € :

Chef de projet Politiques territoriales – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes		
Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP)	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP	10 000 €	50%
		Autofinancement Agglo et CCPCM : Dont CCPCM : 2 000 € (20%)	10 000 €	50 %
TOTAL	20 000 €		20 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine, aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération, à solliciter le financement régional, correspondant à l'animation dudit contrat pour l'année 2024,**
- **d'inscrire au budget, le reste à charge d'un montant de 8 000 €, correspondant à la répartition 80/20 entre les EPCI, de l'autofinancement du territoire de projet**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette question.**

4-3- CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C2RTE) – PROJETS PROPOSES A L'INSCRIPTION DU C2RTE POUR 2024 (Délibération n°322/23 du 14/12/23 5-Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Le C2RTE concerne pour rappel, des projets qui doivent être structurants, financés essentiellement par de la DETR (normalement à 40%), sachant que si on entre dans ce type de contrat, il y a un bonus de 10% en +. C'est un contrat qui touche l'ensemble du département et chaque EPCI ne doit présenter chaque année, que 5 dossiers. Alors, si vous vous en souvenez, l'Agglo normalement, est guichet unique de ce type de contrat ; j'ai dit 'normalement', car il semble que 'ça ne le fait pas vraiment' et de temps en temps, on apprend qu'il y a des projets qui ont été directement déposés au niveau de la Préfecture... Enfin, on les récupère, et pour cette session-là, il y a eu 5 dossiers de proposés. Un 6^{ème} avait aussi été proposé, mais a été refusé (devant porter sur des aspects structurants).

Alors au niveau de l'Agglo, c'est une décision de présenter ces dossiers, sachant qu'après, cela va passer en commission 'financement DETR' et que la décision appartiendra en dernier lieu, à l'Etat. Donc, sur ce qui vous sera proposé, par rapport aux dossiers que nous avons reçus, il n'est pas certain que tous seront financés. Alors, ils le seront probablement, dans le cadre général DETR, mais pas forcément, dans le C2RTE. Voilà, pour la mise au point que je souhaitais faire, avant de vous présenter cette note.

Le territoire du Grand Guéret est amené à prioriser des projets pour intégrer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) pour l'année 2024.

Compte tenu des axes du C2RTE et des enjeux de transition écologique, il est proposé d'inscrire les projets suivants au C2RTE du Grand Guéret, comme projets « matures » :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage
Rénovation énergétique et chaufferie bois mairie-école à Saint Victor-en-Marche <i>(j'insiste, car il y a eu énormément de projets qui portaient sur la rénovation, de mairie notamment, et ce sera probablement traité à part, parce que la priorité, là, c'est que ce soit mairie et école, en même temps)</i>	Commune de Saint Victor-en-Marche
Réaménagement et désimperméabilisation de la place du Tilleul et cheminement, rue des Ecoles à Saint Laurent (2 phases 2024-2025)	Commune de Saint Laurent
Rénovation énergétique de la salle polyvalente et aire de bivouac à Savennes	Commune de Savennes
Salle socioculturelle en centre-bourg de Glénic (2 phases – 2024-2025)	Commune de Glénic
Schéma vélo – Aménagement d'une liaison cyclable entre Guéret et Saint Fiel	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Pour mémoire : <i>(ce qui avait été présenté l'année dernière et qui est en cours)</i>	
Construction nouvelle école à Saint Fiel (report 2022)	Commune de Saint Fiel
Diagnostic assainissement et eaux pluviales sur la ville de Guéret (report 2023)	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Création de commerces en centre-bourg de Saint Sulpice-le-Guérois (report 2022)	Commune de Saint Sulpice-le-Guérois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'inscription de ces projets au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Grand Guéret, comme projets « matures »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette inscription.**

4-4- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023/2025: DEMANDE DE FINANCEMENT DATAR – REGION NOUVELLE AQUITAINE ET– POUR LE POSTE DE COWORKING MANAGER (Délibération n°323/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Le poste de coworking manager a été créé en février 2020, dans le cadre du projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural – CoLabora.

Il s'agit d'un poste partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Le coworking manager intervient ainsi, une journée par semaine au sein de l'espace de coworking de Bonnat. La Communauté de Communes intervient à hauteur de 20% du salaire brut chargé restant à charge.

Le coworking manager joue un rôle essentiel au sein des espaces de coworking de la Quincaillerie (Guéret) et du Chai (Bonnat) : ses missions d'animation, de promotion et de gestion des espaces permettent de concrétiser la stratégie des deux EPCI, de faire de ces lieux des leviers de développement local.

Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter de nouveau, une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine.

Coworking manager :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de coworking manager (1 ETP)	43 100,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50% sur 0,5 ETP	21 550,00€	50%
		Autofinancement Agglo	21 550,00 € <i>(qui a priori devrait se faire avec une ventilation de 80/20, mais il est possible que les interactions soient un peu différentes ; c'est pour cela que le chiffrage n'apparaît pas forcément ici)</i>	50%
TOTAL	43 100,00 €		43 100,00 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels de 2024,**
- **d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 21 550€, de s'engager à participer financièrement à hauteur de 50% du reste à charge, soit 21 550€**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

4-5- DEMANDE DE FINANCEMENT DATAR – REGION NOUVELLE AQUITAINE - POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (Délibération n°324/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Le chef de projet « Création et développement des entreprises » joue un rôle essentiel pour renforcer le lien avec le tissu local des entreprises et développer des actions et contenus pour prospecter de nouvelles entreprises.

Ces missions consistent à mettre en lien les acteurs (élus et économiques) avec les acteurs de l'accompagnement, à maintenir le tissu économique endogène et à faciliter l'arrivée de nouveaux entrepreneurs.

Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine.

Chef de projet Création et développement des entreprises :

Dépenses		Recettes		
Poste de chef de projet Création et développement des entreprises (1 ETP)	52 600 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP (plafonné à 12 500€)	12 500 €	23,7 %
		Autofinancement agglo	40 100€	76,3 %
TOTAL	52 600 €		52 600 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,**
- **d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 12 500 €,**
- **de s'engager à participer financièrement à hauteur de 76,3 % du reste à charge, soit 40 100 €**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5-1- PRODUIT GEMAPI 2024 (Délibération n°325/23 du 14/12/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – est devenue une compétence de la Collectivité, qui a donc désormais vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal.
- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, il a été délibéré : pour une meilleure lisibilité auprès des usagers et des services fiscaux, la mise en œuvre d'un budget annexe, dédié spécifiquement à cette compétence. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, un budget annexe relatif à la compétence GEMAPI a été créé.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, la possibilité de délibérer sur la mise en place d'une taxe, par ailleurs **facultative**, dite « taxe GEMAPI ».

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- Du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières,
- De son recouvrement auprès des personnes physiques et morales, assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite d'un plafond théorique fixé à 40,00 € par habitant.

A NOTER

- Le respect du plafond de 40,00 € par habitant lors du calcul du produit global n'empêche pas qu'en pratique, certains contribuables aient à s'acquitter d'une somme supérieure, notamment dans les territoires faiblement peuplés, du fait des différents paramètres qui interfèrent dans la ventilation réalisée par les services fiscaux.
- Il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la CAGG et conformément à la ventilation préétablie.

Pour 2024, il est proposé de reconduire le produit de la taxe GEMAPI 2023, soit 135 000,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **De fixer le produit GEMAPI à 135 000,00 € pour l'année 2024,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / Code gestionnaire	Objet	Montant
GEMAPI	Fonctionnement	73	73136	8311/0710	Produit taxe GEMAPI	135 000,00 €

5-2- GESTION DES EAUX DE PLUIE EN ZONE INDUSTRIELLE - PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2024 (Délibération n°326/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La zone industrielle « Les Garguettes » est dotée d'une station de production d'eau industrielle. Cette installation a pour vocation de produire une eau brute dite « industrielle » à partir de la récupération des eaux pluviales. Cette eau industrielle est destinée aux besoins non nobles des entreprises (process, refroidissement, lavage, arrosage...).

Le prix de livraison est nettement inférieur à celui de l'eau potable.

La délibération du Conseil Communautaire n°322/22 du 15/12/22 a défini les nouveaux tarifs pour l'année 2023, comme suit :

- Part variable d'achat d'eau industrielle par m3 à 1,14 € HT
- Abonnement par an pour accès à la borne dédiée à 114,50 € HT
- Abonnement d'un branchement au réseau d'eau industrielle à 205,44 € HT

Les tarifs votés en 2023 doivent être réévalués, compte tenu des hausses du coût des énergies et du coûts des aménagements réalisés en 2023.

Il est proposé une actualisation à hauteur de + 4% (*chiffre soi- disant de l'inflation, au cours de l'année 2023*).

Les nouveaux tarifs pour l'année 2024 seront de :

- Part variable d'achat d'eau industrielle par m3 : **1,18 € HT**
- Abonnement par an pour accès à la borne dédiée (*borne en face de chez AMIS*) : **119,00 € HT**
- Abonnement d'un branchement au réseau d'eau industrielle (*pour l'instant, seul AMIS est raccordé*): **213,00 € HT**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces nouveaux tarifs, tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / Code gestionnaire	Objet	Montant
40001	Fonctionnement	70	7011	006	Vente eau industrielle	1 140,00€

5-3- GESTION DES DEPOTAGES A LA STEP DE GUERET - PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2024 (Délibération n°327/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre des différents apports à la station d'épuration (STEP) des Gouttes, par les entreprises spécialisées, il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année à venir.

L'apport de matières extérieures à la STEP engendre des coûts supplémentaires liés au fonctionnement (électricité, réactifs, amortissement matériel électromécanique, etc).

Les membres du conseil d'exploitation des régies, eau potable et assainissement, réunis le 20 novembre 2023, proposent de nouveaux tarifs, prenant en compte les coûts d'exploitation et l'inflation 2023. Les tarifs sont les suivants (+ 4%):

- ✓ Dépotages matières de vidange : **18,20 € HT/m3**
- ✓ Dépotage de boues : **26,00 € HT/m3**
- ✓ Dépotage Lixiviats (*ce sont les jus qui s'écoulent des anciens centres d'enfouissement d'EVOLIS, sis sur la commune de Noth*) : **12,00 € HT/m3**

Cela tient compte aussi du fonctionnement de la station d'épuration, qui fonctionne beaucoup à l'électricité et quand vous connaissez l'augmentation de l'électricité ! Au cours de l'année, je vous le rappelle, c'était 67 ou 68% !

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024 ;

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / Code gestionnaire	Objet	Montant
40013	Fonctionnement	70	7068	006	Dépotage STEP	40 000,00 €HT

5-4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SYNDICALE DU SMPIEP 23 (Délibération n°328/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.10 Divers)

Rapporteur : M. le Président

Créé par arrêté préfectoral le 24 mars 2023, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse – SMPIEP 23, est désormais compétent en matière de création et d'exploitation d'usines de production d'eau potable, ainsi que de canalisations d'interconnexion pour le transfert d'eau d'une unité de production, vers les installations des membres.

En amont, et à l'initiative des actuels membres fondateurs, une étude de faisabilité avait été réalisée par un prestataire externe pour apprécier la solvabilité d'une telle structure sur la durée, au regard des investissements nécessaires, identifiés à ce stade.

Parmi les ressources identifiées pour le fonctionnement du syndicat, et lui permettre de dégager un autofinancement suffisant pour sa pérennité financière et sa politique d'investissement, le principe d'une redevance syndicale, payée par les usagers et reversée au SMPIEP 23 s'est rapidement imposé.

Par délibération du 24 octobre 2023, le SMPIEP 23 a donc décidé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une redevance syndicale payée par les usagers sur leur facture, puis reversée au SMPIEP 23 par les UGE.

Le tarif décidé en Comité Syndical pour l'année 2024 est établi à 0.20 € HT par m3 facturé par les unités de gestion de l'eau à leurs abonnés. Il est précisé que ce tarif sera voté chaque année N pour une application en N+1.

Les modalités de mise en œuvre de cette redevance, doivent néanmoins faire l'objet d'une convention signée par les deux parties.

Ses dispositions portent notamment, sur le calendrier de versement au SMPIEP 23 et la question de la gestion de la TVA.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la mise en place d'une convention relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance syndicale décidée par le SMPIEP 23, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

- d'accepter la convention proposée,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le syndicat a un certain nombre de travaux d'investissement, à faire pour les années qui viennent. Je crois que juste pour les 5 ans à venir, c'est 35 millions qu'il y aura à investir : la construction de deux usines, notamment, dont une qui nous concerne et plus particulièrement la ville de Guéret : c'est comment on sécurise la ville de Guéret, à partir de l'usine qui sera créée pas loin de la Creuse, en remplacement de celle du Bourg d'Hem, qui ira pomper dans la Creuse et qui servira à la fois, pour le syndicat de la vallée de la Creuse et pour l'Agglomération. Il y aura une autre usine, qui sera plus au sud et qui sera là, pour sécuriser tout le secteur d'Ahun – Lavaveix - Le Moutier Rozeille, entre autres, plus d'autres interconnexions, qui seront à faire, pour les différentes UTI.

Ce qu'il est proposé, c'est en conséquence, que l'usager paye 20 centimes de m³ à ce syndicat ; ce qui lui servira de fonds de roulement pour ensuite, réaliser les emprunts. C'est ce qui se passe dans l'Allier et ailleurs ; ce sera bien identifié dans la facture que nous paierons tous, notamment ceux qui feront appel à nous.

Ces 20 centimes seront prélevés par l'Agglo et reversés après, au syndicat. Voilà, pourquoi, est nécessaire le passage de cette convention.

Sur les 5 membres fondateurs, je crois que nous sommes les derniers à délibérer. Cela a déjà été délibéré, favorablement bien sûr, parce que, j'insiste, il faut après, pouvoir réaliser les emprunts et les investissements nécessaires, en sachant qu'avant que l'usine qui viendra sécuriser Guéret soit prête, il faudra bien compter environ 3 ou 4 ans, même si les études sont déjà quasiment réalisées. Mais, voilà, il y a tous les délais sur les marchés, sur la réalisation, etc. Voilà ce qu'il nous reste à faire.

Juste brièvement, je tiens à remercier tous les maires, parce que je vous rappelle, que collectivement, nous avons décidé ensemble, que les maires prennent un arrêté plus restrictif, vers le mois de mai, alors que Mme la Préfète avait simplement pris un 1^{er} arrêté de crise, qui permettait juste la remontée d'information. Mais les maires sont allés plus loin et je les en remercie, car je pense que c'est ce qui nous a permis de passer l'été. On a pu le voir sur les courbes de consommation, l'impact des décisions qui sont prises au niveau local, cela marche, cela fonctionne ! Le plus dur a été le mois d'octobre, où là, on s'est demandé à un moment donné, si on n'allait pas être obligés d'acheter des bouteilles, parce que cela a été très compliqué.

On peut sauver les pluies actuelles, depuis un moment maintenant ; Il nous fallait cela parce qu'il n'y a que très peu de temps, où nous avons retrouvé le niveau des captages tel qu'il y a deux ans. Il pleut depuis un mois, un mois et demi, on ne se rend plus bien compte maintenant, mais en fait, cela fait à peine 10 jours, que l'on a retrouvé les niveaux qu'il y avait, il y a deux ans, sur les captages, donc il fallait tout ça, même si on préfère le soleil, il n'y a pas de problème, même si on peut aimer aussi de temps en temps, la pluie. En tout cas, il nous fallait toute cette pluie-là, pour retrouver ces niveaux. Cela veut dire que nous allons terminer l'année 2023, au niveau équivalent à celui de 2020, ou des autres années, où il n'y avait pas de problème. En tous les cas, nous ne la terminerons pas au même niveau que l'an dernier.

Cela nous permet d'appréhender l'année 2024 avec un peu plus de sérénité, mais il convient de garder une vigilance sur la consommation d'eau et nous avons aussi intérêt, nous, à continuer nos actions, collectivement, celles que nous avons déjà décidées et mises en place. Sur les bacs récupérateurs, des eaux de pluie par exemple, il y a 4000 bacs qui vont être mis à disposition d'une manière peu onéreuse, pour les habitants du Grand Guéret. Cela a été limité à 150 cette année, avec interdiction pour les personnels de l'Agglo, les élus de l'Agglo, etc. dans un 1^{er} temps. On va l'ouvrir maintenant à tout le monde. C'est une 1^{ère} opération.

On va acheter des mouseurs, on va amener aussi, des compteurs connectés. Enfin bref, il y aura un certain nombre de choses qui resteront à faire.

Jacques VELGHE vous a parlé des eaux industrielles ; il faut aussi qu'on puisse développer ce réseau d'eau industrielle, d'eau pluviale, en fait, sur la zone, qui pourrait aller éventuellement jusqu'au stade, et éventuellement aux services techniques.

Voilà, il y a encore des choses à faire et pour cela, il faut effectivement, des investissements, mais on peut se saluer collectivement et notamment, mesurer l'impact positif des arrêtés des maires, qui avaient été pris à l'époque.

Y-a-t-il des questions sur cette convention avec le SMPIEP 23 ? Pour info, il se réunira le 19 décembre et proposera un changement de nom beaucoup plus simple, entre autres, car il n'y aura pas que cela à l'ordre du jour. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-5- TARIFS DES PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (Délibération n°329/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. JACQUES VELGHE

Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

Vous vous souvenez que l'année dernière, nous vous avons présenté un scénario que nous avons adopté tous ensemble, pour tendre, en 2031, à avoir une harmonisation sur tous les tarifs sur les 25 communes. Il y en avait qui partaient de très bas, pour d'autres, c'était un peu plus haut, et donc, la tendance est de rejoindre, déjà en 2026-2027, ce qu'on peut appeler la part fixe et ensuite il faudra tendre avec la part variable à l'aboutissement (2031).

Pour faire suite à cette étude, et pour permettre de respecter nos besoins en termes de recettes, les membres des Conseils d'Exploitation des régies « Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines », réunis le 20 novembre 2023, ont voté, après discussion et débat, à l'unanimité pour appliquer les tarifs 2024 comme suit :

- EAU POTABLE : appliquer les tarifs selon la simulation faite en 2022
- ASSAINISSEMENT : appliquer les tarifs selon la simulation faite en 2022 pour la part fixe et appliquer les tarifs 2025 pour la part variable
C'est 3 à 4 centimes le m³ de différence, entre ce qui avait été pré-établi fin 2022 (entre 2024 et 2025)

Il faut rappeler également, que le comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse (SMPIEP 23) réuni le 24 octobre 2023, a délibéré sur la mise en place au 1er janvier 2024, d'une redevance de 0.20 € HT par m³ facturés par les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) à leurs usagers. Il précise que cette redevance sera facturée par le SMPIEP à la Communauté d'Agglomération, conformément aux modalités fixées par la convention ad hoc. Pour permettre le financement de cette redevance, il conviendra d'ajouter une ligne « redevance SMPIEP 23 » à la facturation de la Communauté d'Agglomération à ses abonnés, en plus du tarif de vente d'eau, objet du présent vote.

En conséquence, les tarifs 2024 proposés aux membres du Conseil Communautaire sont les suivants :

Tarifs AEP REGIE 2024 par commune :

Commune	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Fixe (abonnement) € TTC
003-BUSSIERE DUNOISE	50,00 €	52,75 €
005-GLENIC	85,00 €	89,68 €
008-LA BRIONNE	50,00 €	52,75 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	50,00 €	52,75 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	65,00 €	68,58 €
015-SAINT-ELOI	50,00 €	52,75 €
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	50,00 €	52,75 €
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	50,00 €	52,75 €
022-SAINT VAURY	50,00 €	52,75 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	50,00 €	52,75 €
001-AJAIN	85,00 €	89,68 €
010-LA SAUNIERE	85,00 €	89,68 €
011-MAZEIRAT	85,00 €	89,68 €
013-PEYRABOUT	85,00 €	89,68 €
018-SAINT-LAURENT	85,00 €	89,68 €
024-SAINT-YRIEIX	85,00 €	89,68 €
025-SAVENNES	85,00 €	89,68 €
004-GARTEMPE	65,00 €	68,58 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	65,00 €	68,58 €
020-ST SILVAIN MONTAIGUT	65,00 €	68,58 €
002-ANZEME	85,00 €	89,68 €
007-JOUIILLAT	85,00 €	89,68 €
016-SAINT-FIEL	85,00 €	89,68 €
006-GUERET	30,00 €	31,65 €

Tranche de consommation	Tarifs € HT	Tarifs € TTC
De 0 à 50 m3	1,68 €	1,77 €
De 51 à 150 m3	2,10 €	2,22 €
151 m3 et plus	2,51 €	2,65 €

Tarifs AEP DSP Sainte Feyre 2024 : (du fait que jusqu'à fin 2027, le contrat avec la SAUR continue)

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT		
		0 à 50 m3	51 à 150 m3	151 m3 et plus
Part Déléataire	39,90	0,799	0,799	0,799
Part Agglo	10,10	0,881	1,301	1,711
TOTAL	50,00	1,68	2,10	2,51

Factures Eau Potable (€ TTC) de référence (base nationale de 120 m3)

Commune	Facture 2024	Mensualité 2024	Facture 2023	Mensualité 2023
003-BUSSIÈRE DUNOISE	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
005-GLENIC	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
008-LA BRIONNE	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	341,40 €	28,45 €	333,94 €	27,83 €
015-SAINT-ELOI	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
022-SAINT VAURY	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	325,57 €	27,13 €	312,84 €	26,07 €
001-AJAIN	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
010-LA SAUNIERE	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
011-MAZEIRAT	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
013-PEYRABOUT	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
018-SAINT-LAURENT	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
024-SAINT-YRIEIX	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
025-SAVENNES	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
004-GARTEMPE	341,40 €	28,45 €	333,94 €	27,83 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	341,40 €	28,45 €	333,94 €	27,83 €
020-ST SILVAIN MONTAIGUT	341,40 €	28,45 €	333,94 €	27,83 €
002-ANZEME	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
007-JOILLAT	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
016-SAINT-FIEL	362,50 €	30,21 €	365,59 €	30,47 €
017-SAINTE FEYRE	325,57 €	27,13 €	318,54 €	26,55 €
006-GUERET	304,47 €	25,37 €	281,19 €	23,43 €

Taux de TVA : 5,5 %

Redevances :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne « Pollution Domestique » : 0,23 € HT/m3
- SMPIEP23 : 0,20 € HT/m3
 - Permet le financement de la redevance facturée par le SMPIEP 23 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Cette redevance n'apparaît pas dans ces simulations.
- Pour le périmètre DSP Ste Feyre, il faut rajouter la redevance Agence de L'eau « préservation des ressources en eau » de 0,045 € HT/m3

Tarifs Assainissement REGIE 2024 par commune :

Commune	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Fixe (abonnement) € TTC	Part Variable (Consommation)
001-AJAIN	75,00 €	82,50 €	2,15 € HT 2,37 € TTC
003-BUSSIÈRE DUNOISE	75,00 €	82,50 €	
004-GARTEMPE	125,00 €	137,50 €	
007-JOUILLAT	75,00 €	82,50 €	
008-LA BRIONNE	85,00 €	93,50 €	
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	75,00 €	82,50 €	
010-LA SAUNIÈRE	84,00 €	92,40 €	
012-MONTAIGUT LE BLANC	84,00 €	92,40 €	
014-SAINT-CHRISTOPHE	115,00 €	126,50 €	
016-SAINT-FIEL	98,00 €	107,80 €	
017-SAINT-FEYRE	75,00 €	82,50 €	
018-SAINT-LAURENT	75,00 €	82,50 €	
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	75,00 €	82,50 €	
020-SAINT SILVAIN M.	75,00 €	82,50 €	
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	115,00 €	126,50 €	
022-SAINT VAURY	75,00 €	82,50 €	
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	75,00 €	82,50 €	
024-SAINT-YRIEIX les B	75,00 €	82,50 €	
025-SAVENNES	75,00 €	82,50 €	
002-ANZÈME	140,00 €	154,00 €	
006-GUERET	25,00 €	27,50 €	

Factures assainissement (€ TTC) de référence (base 120 m3)

Commune	Facture 2024 120 m3 € TTC	Mensualité 2024 € TTC	Facture 2023 120 m3 € TTC	Mensualité 2023 € TTC
001-AJAIN	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
003-BUSSIÈRE DUNOISE	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
004-GARTEMPE	442,42	36,87 €	444,18 €	37,02 €
007-JOUEILLAT	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
008-LA BRIONNE	398,42	33,20 €	400,18 €	33,35 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
010-LA SAUNIÈRE	397,32	33,11 €	391,38 €	32,62 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	397,32	33,11 €	391,38 €	32,62 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	431,42	35,95 €	433,18 €	36,10 €
016-SAINT-FIEL	412,72	34,39 €	411,18 €	34,27 €
017-SAINT-ÉFÈRE	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
018-SAINT-LAURENT	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
019-SAINT LÉGER LE GUÉRETOIS	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
020-SAINT SILVAIN M.	387,42	32,29 €	386,98 €	32,25 €
021-SAINT SULPICE LE GUÉRETOIS	431,42	35,95 €	433,18 €	36,10 €
022-SAINT VAURY	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
024-SAINT-YRIEIX les B	387,42	32,29 €	378,18 €	31,52 €
025-SAVENNES	387,42	32,29 €	383,68 €	31,97 €
002-ANZÈME	458,92	38,24 €	460,68 €	38,39 €
006-GUÉRET	332,42	27,70 €	309,43 €	25,79 €

Taux de TVA : 10 %

Redevance :

Agence de l'Eau Loire Bretagne « modernisation des réseaux » : 0,16 € HT/m³.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- d'indiquer sur la facture des abonnés la redevance de 0,20 € HT / m³, pour permettre le financement de la redevance facturée par le SMPIEP 23 à la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. Dominique VALLIÈRE : « Ma question porte toujours sur l'eau et la notion d'harmonisation - convergence sur 10 ans - : sachant que les tarifs concernant la part fixe sont évolutifs, sachant aussi que le total de ce qui est perçu, doit correspondre à une enveloppe qu'il faut combler, je souhaiterais comprendre comment cela se fait que depuis deux ans maintenant, il y a toujours

autant de disparités, par rapport aux zones qui sont très peuplées et à celles qui le sont moins ? De la même manière pour l'assainissement, il y a des disparités quand-même phénoménales et je ne les comprends pas trop ? Comment par exemple, pour l'assainissement, on peut passer de 25 € à 140 €, alors que l'on est dans la même Agglo ? Même si on partait de points de départ différents. De même pour les parts fixes, entre 25 € et 100 € ? Je souhaiterais comprendre, car tout cela me paraît un peu curieux. »

M. Jacques VELGHE : « Depuis de nombreuses années, nous expliquons que l'on va tendre sur 10 ans (c'est-à-dire 2031), à l'harmonisation sur les 25 communes, pour qu'il y ait des tarifs identiques. Je vous rappelle simplement -je crois avoir les chiffres en tête encore- que, pour l'eau potable, nous avons dès le départ, quand on a pris la compétence en 2020, entre le plus haut et le plus bas, 63% (de mémoire) de différence ! Concernant l'assainissement, c'était horrible, c'était 272%. 272% entre le tarif le plus haut et le plus bas !

Donc, nous harmonisons, nous avons trouvé des solutions. Effectivement, il y a encore des différences notoires -ça, on le reconnaît et les chiffres parlent d'eux-mêmes, on ne va pas 'se voiler la face'-. Mais, je pense que d'ici quelques années, sur nos factures, que l'on soit citoyen à Bussière-Dunoise, ou à Mazeirat, eh bien, on aura les mêmes tarifs. Il faut nous laisser le temps aussi de travailler. Il y a encore d'importants chantiers à entamer, des améliorations (rendement de réseaux, qualité d'eau distribuée, qualité d'eau rejetée dans les milieux naturels). Tout cela, on doit en tenir compte et l'engagement que nous avons pris, j'espère que nous allons pouvoir le tenir, mais il s'agit d'une harmonisation, qui va s'échelonner dans le temps. Mais de cela, tout le monde était averti. Nous avons assez fait de réunions, de Conseils d'Exploitation, pour expliquer la chose : c'était baisser pour ne pas trop se tromper et ne pas trop se faire 'flinguer' ! Permettez-moi l'expression. Comment expliquer davantage, je ne sais pas ? »

M. le Président : « Juste, je rappelle que c'est la loi qui nous impose une harmonisation et elle nous l'impose sur 10 ans. Le choix avait été fait avec les élus -tous ensemble- de le faire sur 8 ans, après discussion. Alors chaque Maire regarde dans sa commune, mais pour moi, qui habite Guéret, il n'y avait pas de part fixe. Aujourd'hui, il y en a une de 30 euros. Au final, de toute façon, quelle que soit la commune, le traitement de l'eau (car l'eau, elle est gratuite), ce qu'on paye c'est le transport, le traitement, le service, ne fera qu'augmenter, parce que les gens vont consommer de moins en moins et qu'il y aura de plus en plus, de dépenses.

On a de plus en plus de dépenses ! Au final, si on regarde vraiment les choses, c'est aussi beaucoup, l'usager Guérétois, qui est solidaire pour les communes environnantes, parce que les réseaux ont été refaits, etc. Globalement, je crois qu'il ne faut pas toujours ramener cela, à sa commune. Alors bien sûr oui, on peut ramener ça à sa commune, mais au final, c'est le Conseil d'Exploitation qui travaille dans ce sens-là : comment demain, on a moins de réseaux fuyards ? On a une politique de communication, pour que l'on consomme moins et mieux d'eau. Comment on sécurise l'apport en eau sur les territoires, où il peut y avoir des déficits ? Comment on assure des interconnexions entre des réseaux, où il peut y avoir 'abondance' ? Entre guillemets, car il n'y en n'a pas trop sur l'Agglo, mais il y en a quand même, qui pourraient servir pour les autres.

Voilà, quel est l'enjeu collectif que nous avons et pour faire tout cela, il y a beaucoup d'investissement à faire. L'Agence de l'Eau nous aide beaucoup -il faut le souligner- ; on a signé un contrat de résilience avec elle, qui est conséquent. Elle nous aide et cela nous permet, de faire plus de travaux ; je dirai, qu'on va dans ce sens !

Mais je peux comprendre que quand on a une part fixe élevée et qu'à un moment donné, on va vers l'harmonisation, -je crois que les élus avaient choisi que la part fixe, par exemple, soit autour de 50 ou 55 €- cela veut dire, que sur ta commune, tu vas baisser, et nous sur Guéret, on

va continuer à augmenter... D'accord ? Mais au final, pour l'usager que je peux être, ou d'autres dans cette salle, pour nous, il n'y a rien de visible en termes d'amélioration du service. Pourtant cela va augmenter, parce qu'on contribue effectivement, à l'enveloppe globale nécessaire, pour pouvoir garantir et sécuriser tout cela. Voilà, c'est la solidarité intercommunale. »

M. Dominique VALLIERE : « Oui, il y a de la mutualisation à la base, dans l'idée d'harmonisation, mais si on enlève 10 €/habitant à Mazeirat, ce n'est pas comme, quand on ajoute 10 €/habitant à Guéret. »

M. le Président : « Je suis d'accord. »

M. Dominique VALLIERE : « ... Il y a 10 fois plus... »

M. le Président : « Absolument. Il n'empêche que comme l'a rappelé Jacques VELGHE, on ne sait pas faire des travaux avec 0 euro. »

M. Dominique VALLIERE : « Je sais bien. Il faut partager... Après, je pense que cette idée de mutualisation, elle se retrouve aussi dans la qualité de l'eau qui est fournie, pour le prix demandé. »

M. le Président : « Pour certains territoires, cela mettra un peu plus de temps. Pour d'autres, ça l'est déjà... Et puis, d'ici 10 ans, il y aura certainement d'autres normes qui nous seront imposées par les services de santé, peut-être des nouveaux traitements à mettre en œuvre, etc., qui feront que les coûts de traitement seront encore plus onéreux. C'est en discussion en commission européenne aujourd'hui, et c'est pourquoi je me permets de le dire. Cela va se complexifier, c'est sûr. Donc, cela va se répercuter sur la facture des gens. »

M. Jacques VELGHE : « Il va y avoir un remodelage des redevances, à partir de 2025. Alors, c'est en cogitation, mais rien n'est arrêté et il est vrai que pour l'essentiel des redevances, que vous avez sous les yeux, c'était le public qui payait à hauteur, (sur la masse globale ponctionnée par les 6 agences de bassin) de 80%. Donc, il va y avoir un remodelage, une meilleure répartition, soi-disant, entre public, industries, agriculture, etc. C'est en cours ; il va y avoir pas mal de changement en 2025 aussi. »

M. le Président : « Bien. Merci. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-6- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2024 (Délibération n°330/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le SPANC a pour missions obligatoires :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.
- Le contrôle des installations existantes, préalables aux ventes immobilières.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Les membres de la Commission « Eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI », réunis en date du 28 novembre 2023 proposent à l'unanimité :

- De conserver la gratuité des visites de conseils,
- D'augmenter l'ensemble des redevances de contrôle de 4% (application d'un arrondi à l'unité) pour faire face à l'inflation,
- De maintenir le taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement à 100% pour le calcul des pénalités financières.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	165,00 €TTC	172,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	112,00 €TTC	116,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	90,00 €TTC	94,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	143,00 €TTC	149,00 €TTC
	Contre-visite ou déplacement divers	50,00 €TTC	52,00 €TTC
	Taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, appliqué pour le calcul des pénalités financières	100%	100%
	Pénalité financière annuelle pour non-réalisation du contrôle diagnostic	180,00 €TTC	188,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non-réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	180,00 €TTC	188,00 €TTC

La Commission propose également de maintenir deux règles dérogatoires :

- Supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant,
- Rallonger le délai initial de travaux de 3 ans, pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la Collectivité sur le 1^{er} courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'utilisateur devra fournir au service, son dernier avis d'imposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- De maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires dans les délais impartis, dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 188 € TTC,
- D'informer, lors des prochains courriers de relance :
 - o Les acquéreurs d'immeubles de leur obligation de remise aux normes des installations d'assainissement non collectif,
 - o Les propriétaires d'immeubles ne donnant pas suite aux demandes de contrôle initial de diagnostic et de bon fonctionnement, du caractère obligatoire de ce dernier,
 - o De la possibilité pour la Collectivité d'augmenter, dans les années à venir, le taux de majoration de la redevance de contrôle dans la limite de 400% (et non plus de 100%), selon l'article 1331-8 du Code de la santé publique, modifié le 22 août 2021.
- D'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :
 - o Pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée,
 - o Prolongation d'un délai de 3 ans, par rapport au délai mentionné sur le 1^{er} courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH, dans le cadre des revenus modestes et très modestes.
- D'autoriser M. le Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés :
 - o 1^{er} courrier en envoi simple, fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+1,
 - o 2nd courrier en recommandé avec accusé de réception accompagné du règlement de service en vigueur, rappelant l'échéance de travaux en fin d'année n,
 - o Courriers annuels suivants en envoi simple.

Il est vrai que nous avons pas mal de difficultés liées à des impayés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-7- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2024 (Délibération n°331/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versant, concernant la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2023, les programmes d'actions des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval et Gartempe amont se sont achevés et les phases de bilan et de reprogrammation ont débuté.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément, les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...).
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux).
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation).
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs).
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public, sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe en phase de bilan et reprogrammation du CTMA Gartempe amont pour 2024.

L'année 2024 permettra d'achever le bilan et de préparer la reconduction d'un nouveau contrat.

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de reconduction du CTMA pour 2024.

L'année 2024 sera une année de reprogrammation du CTMA 2025-2030.

Comme pour le contrat sur la Gartempe, la préparation de ce contrat va demander un temps de prospection important sur le terrain et de réflexion pour l'élaboration du futur programme d'actions.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront aussi lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe donc 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2024 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 15 500 € Charges sociales et patronales = 7 000 €
Total :	22 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	11 250 €

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 15 500 € Charges sociales et patronales = 7 000 €
Total :	22 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	11 250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'accepter le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

M. le Président : « Je propose, Jacques, que tu rapportes la note sur l'engagement financier, puisque nous sommes toujours sur la même thématique, avant celles que doit rapporter Christophe. »

5-8- ENGAGEMENT FINANCIER - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE NEUTRALISATION – CAPTAGES DU ROUDEAU -COMMUNE DE ST VAURY (Délibération n°333/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Les captages du Roudeau, sur la commune de ST VAURY, assurent la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du centre bourg.

Cette eau brute possède un pH d'environ 5,5 lui donnant un caractère acide. Afin de ne pas dégrader les canalisations, il est nécessaire de mettre en place une unité de neutralisation. L'objectif sanitaire consiste à produire une eau de bonne qualité au robinet du consommateur.

Les captages se déversent et sont stockés dans le réservoir du « Chez » avant distribution. L'opération consistera en la réalisation d'une station de traitement à filtres ouverts avec installation en sortie de traitement, d'une désinfection à l'hypochlorite de soude. Cette eau traitée sera stockée dans le réservoir du « Chez » avant d'être distribuée.

Ce traitement est mis en place pour prévenir de la corrosion des canalisations. La qualité du traitement permettra d'obtenir des eaux, présentant les caractéristiques suivantes :

- Un pH proche du pH d'équilibre, tout en restant inférieur à 9 (valeur pour laquelle l'eau n'est ni agressive, ni entartrante)
- Un TH (dureté ou teneur en calcaire) supérieur ou égal à 8°F
- Un TAC (alcalinité) supérieur à 8°F

Il convient donc de reminéraliser les eaux corrosives et d'abaisser leur teneur en acide carbonique. La filtration sur calcaire est le procédé le mieux adapté aux petites et moyennes installations (de 20 à 500 m³/j), car il correspond aux objectifs sanitaires et son exploitation est peu contraignante.

Sur cette station, il sera utilisé un calcaire terrestre.

Outre les objectifs de qualité des eaux distribuées, la neutralisation de l'eau potable endiguera la dégradation des réseaux privés en cuivre, permettant de diminuer, voire supprimer, la présence de cuivre sur les boues issues de la station d'épuration. Ces boues pourront être valorisées en agricole plutôt qu'en évacuation, en centre de stockage ultime comme aujourd'hui.

Ces travaux seront scindés en deux lots. Un premier pour le gros œuvre et la construction de l'ossature de la future station ; un second lot, pour les équipements du traitement et le suivi de sa qualité.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 13	89 577,20	20%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		44 788,60	10%		
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)		223 943,00	50%		
TOTAL DES subventions publiques		358 308,80	80%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)			
--	--	--	--

Autofinancement	89 577,20	20%
dont emprunt		
TOTAL GENERAL	447 886,00	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

5-8- ENGAGEMENT FINANCIER - REPRISE DE LA VOIRIE – PARC AUX LOUPS 2^{NDE} PARTIE COMMUNE DE STE FEYRE (Délibération n°332/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

Le Parc Animalier est accessible depuis la RD33, par un chemin communal situé sur la commune de STE FEYRE. Cette voirie est « revêtue » pour une meilleure qualité de circulation pour les visiteurs du site.

Celle-ci permet l'accès au Parc et à la sortie en toute sécurité des visiteurs, toujours en sens unique, vers la RD3 menant au bourg de STE FEYRE.

Pour cette demande de financement, la partie de voie concernée est celle utilisée pour la sortie. Cette section de voie est d'une longueur de 1,89 Km et se trouve aujourd'hui particulièrement dégradée. Cette voirie est d'origine (2001) ; La première partie de voie a été reprise en 2018. Aujourd'hui, l'Agglomération envisage la réfection complète de la seconde partie.

Les travaux seront réalisés par l'Entreprise COLAS, via le marché accord cadre à bon de commande.

Ils consisteront en la reprise complète avec rabotage et nivellement complet de la voie ; réalisation d'un réglage et compactage du fond de forme avec apport de matériaux 0/31,5. En ce qui concerne la finition, il sera prévu un enduit bicouche sur la plus grande partie de la voie. Il sera réservé un béton bitumineux sur les parties les plus soumises aux contraintes de circulation (fortes pentes ou montées).

Ces travaux pourraient être réalisés au printemps 2024, avant la réouverture du Parc pour la période de forte fréquentation.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 13	33 422,27	40%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		33 422,27	40%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	50 133,41	60%
dont emprunt		
TOTAL GENERAL	83 555,68	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

5-10- ENGAGEMENT FINANCIER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE CHER DU PRAT- COMMUNE DE GUERET (Délibération n°334/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

La Route de Cher du Prat, desservant le parc d'activités du même nom, dispose d'un éclairage public non seulement vétuste, mais qui par ailleurs connaît des pannes régulières.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans une démarche de développement durable, et dans le but de réaliser des économies d'énergie, s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de l'éclairage de cette voie.

L'ensemble des luminaires existants sur ce site sont de type Sodium ou Ferromagnétiques. Ces éclairages sont assez énergivores.

Il est proposé de les remplacer par une technologie LED, qui va permettre de conserver un éclairage égal (voire supérieur), tout en abaissant la consommation d'énergie et, en régulant l'intensité lumineuse la nuit, par des abaissements de puissance.

Les luminaires choisis sont de type LED STELIUM de la marque ECLATEC, à fixer sur les supports existants.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 13	14 070,00	35%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		14 070,00	35%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	26 130,00	65%
dont emprunt		
TOTAL GENERAL	40 200,00	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

5-11- EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ADAPEI 23 (Délibération n°335/23 du 14/12/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.7 Transports)

Rapporteur : M. François VALLES

L'Adapei 23, (SIREN n°90673554900231) ayant ses établissements situés au : 14 rue Raymond Christoflour -23000 Guéret- et à l'ESAT Clocher -23000 Saint Sulpice le Guérétois- sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriale, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du

versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

- Reconnues d'utilité publique
- et
- à but non lucratif
- et
- Dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer ; elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonération, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à l'Adapei 23 de fournir les éléments suivants :

- Le décret de reconnaissance d'utilité publique
- Les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos
- Les statuts de l'association
- La liste des établissements rattachés à l'association
- Les comptes rendus d'activités des deux dernières années
- L'attestation de présence des bénévoles

Au vu des éléments fournis par l'Adapei 23, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'exonérer du versement mobilité pour l'année 2024, l'Adapei 23 (SIREN n°90673554900231) pour ses établissements situés au 14 rue Raymond Christoflou -23000 Guéret et à ESAT Clocher -23000 Saint Sulpice Le Guérétois,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEPART DE M. ERWAN GARGADENNEC (avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS).

6- DIRECTION PETITE ENFANCE

6-1- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Délibération n°336/23 du 14/12/23 1-Commande publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), est désormais le socle de la relation contractuelle entre la CAF et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il s'agit d'une démarche collaborative dans les missions et champs d'activité de la branche Famille : la conciliation de la vie familiale et professionnelle, le soutien à la fonction parentale.

Je vous en rappelle les objectifs :

- *identifier les besoins prioritaires des communes ou des communautés de communes,*
- *définir des champs d'intervention à privilégier,*
- *privilégier et optimiser, l'offre des services existants,*

- *développer des actions nouvelles par rapport à des besoins non satisfaits.*

La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et la collectivité, en constituant un cadre politique d'une durée de 5 ans, au service du projet de développement du territoire.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic réalisé et partagé avec la CAF. Il a permis d'identifier 4 axes de travail de la CTG, dans le domaine de la Petite Enfance : l'accueil collectif, l'accueil individuel, le service public de la Petite Enfance et l'accompagnement à la Parentalité.

Vous avez dans le dossier l'état des lieux, le diagnostic. J'ai trouvé pour ma part, qu'il s'agissait d'un document très intéressant. Je vous en rappelle simplement quelques points :

- *le profil des enfants de moins de 3 ans :*
 - *sur 100 de ces enfants, 33 vivent sous le seuil de bas revenus*
 - *il y a 18 familles monoparentales*
- *53 ont leurs parents qui travaillent*

La tendance est à la précarisation, avec une augmentation de la monoparentalité.

En 10 ans, le nombre d'assistantes maternelles passe de 167 à 91, soit une perte de près de 200 places, entre 2013 et 2023.

Voilà pour les éléments principaux de ce diagnostic, mais si vous avez l'occasion de relire ce document, vous verrez qu'il y a plein de choses que l'on peut partager.

Le diagnostic partagé et les axes de travail ont été présentés à la Commission Petite Enfance, le 8 novembre 2023. Cette commission a également validé les propositions de thématiques déclinées pour chaque axe, *suite au travail entre la CAF et notre chargée de mission, ici présente, Bénédicte, et que je remercie :*

Accueil collectif :

- Maintien des accueils existants
- Coordination des projets de développement
- Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
- Développement de crèche Complément Mode de Garde (CMG)
- Développement de places aux entreprises, administration, ...
- Avenir du Multi-accueil familial

Accueil individuel :

- Subvention aux Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)
- Evolution des missions du Relais Petite Enfance (RPE)
- Promotion du métier d'Assistant(e) Maternel(le)

J'aurais pu dire ici, plus que la promotion du métier d'Assistante Maternelle, parce que les métiers du secteur sont vraiment sinistrés. On a notamment beaucoup de mal à recruter un EJE. On a un entretien lundi, avec 1 seul EJE ! J'en profite pour remercier notre référent santé, qui va apporter son soutien à la Communauté de Communes de Creuse Grand Sud, qui était menacée de fermeture parce que sa crèche n'avait plus de responsable. Ils n'en trouvent pas, donc ils ne recrutent pas ! Donc, merci beaucoup à lui. Vous voyez que la solidarité, on la joue aussi sur le département, entre les territoires. Si elle joue entre les communes, elle peut jouer aussi entre les territoires et les Communautés de Communes.

Service Public de la Petite Enfance :

- Guichet unique

Accompagnement à la parentalité :

- Accompagnement des familles fragilisées
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Crèche AVIP : *nous travaillons là-dessus dans le quartier de la politique de la ville, notamment avec Annie ZAPATA, dossier pour lequel, une très belle étude vient d'être faite par la mutualité française. Nous avons le rendu demain après-midi.*

Le document de la CTG, joint en annexe, reprend le diagnostic partagé, les champs d'actions de la CAF et de la Communauté d'Agglomération, les objectifs partagés et les modalités de collaboration.

La signature de la CTG permet l'obtention de bonus territoire pour chaque place existante, ou nouvelles places créées. Des avenants à la convention d'objectifs et de financement, joints en annexe, définissent les modalités de ce bonus pour chaque structure, en complément des prestations de service.

La CTG crée également la fonction de « Chargée de Coopération CTG », qui sera Bénédicte PAROT, ici présente et qui va coordonner, suivre et piloter le plan d'actions. Les postes de coordination des précédents CEJ sont redéployés sur l'animation de la démarche CTG. La CAF prévoit le financement de cette fonction à travers la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération », jointe en annexe, qui fixe les modalités d'attribution sur la base de l'ETP issu du dernier CEJ.

Je souhaite également vous préciser, que, par rapport à cette CTG et au bonus territoire, en plus de la prestation de service unique qui nous finance, nous obtenons à peu près, 312 000 € par rapport au bonus territoire, sur l'ensemble des structures Petite Enfance de notre territoire. Ce qui n'est pas rien. Et la CAF qui nous finance, sera aussi à notre écoute pour des actions nouvelles. Elle est d'ailleurs toujours présente pour financer des actions nouvelles.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Convention territoriale globale, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer la Convention territoriale globale 2023-2027,
- d'approuver les avenants des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants « Bonus territoire » et la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération », joints en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants « Bonus territoire » et la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération »,

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Merci aux services et merci à la CAF et ses services, qui sont toujours à notre écoute. Voilà pour cette CTG.

M. le Président : « Merci Armelle. Effectivement, par rapport à ce qui vient d'être dit, on est venus en soutien à la Com Com Creuse Grand Sud, parce que sinon, sa crèche pouvait fermer. Merci à nos services, à notre DGS qui ont rendu cela possible. Merci à l'agent qui y va, se déplace et ce, grâce au contrat qui avait été signé avec la CAF. Donc, merci encore Armelle, de ce rappel et de cette solidarité qu'il y a pu y avoir. Y-a-t-il des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-2- AVENANT PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (Délibération n°337/23 du 14/12/23 1-Commande publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du Relais Petite Enfance (RPE), en décrivant les enjeux, les moyens mis à la disposition de celui-ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en déclinant les indicateurs d'évaluation.

Le projet du RPE en cours a été élaboré pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Ce projet de fonctionnement a été validé en Commission d'Action Sociale de la CAF au premier trimestre 2023. Une convention d'objectifs et de financement conditionnant le versement de la prestation de service a été établie entre la CAF et la Communauté d'Agglomération. Cette convention prévoit également un bonus de 3000 € pour une mission renforcée.

Lors de la rédaction du projet 2023-2026, il avait été retenu comme mission renforcée : le guichet unique.

Le référentiel national des RPE de la CNAF prévoit que l'attribution de ce bonus est conditionnée si le RPE est l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil et répond aux demandes d'information, via le site monenfant.fr.

La mise en place de ce guichet unique a été retardée par la vacance du poste de responsable du RPE depuis 8 mois (*je vous en ai parlé tout à l'heure*) et la non-habilitation au site monenfant.fr à ce jour.

En revanche, en 2023, l'animatrice du RPE a travaillé sur une stratégie de communication avec la référente CAF de la Creuse et les autres RPE du territoire. Elle a également réalisé plusieurs actions de promotion du métier d'assistant(e) maternel(le).

Ainsi, ses actions dans ce domaine permettent de répondre à la mission renforcée : Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

En concertation avec la CAF de la Creuse, il est proposé de réaliser un avenant au projet du RPE 2023-2026, pour modifier la mission renforcée du RPE du Grand Guéret. Le RPE pourra donc prétendre au bonus, comme la mission renforcée Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication accomplie.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Grand Guéret 2023-2026, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant au projet du Relais Petite Enfance du Grand Guéret 2023-2026,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

On espère avec Alex AUCOUTURIER, que nous pourrons recruter dès lundi, cette 'perle rare' qu'est un EJE !

M. le Président : « Oui... Globalement cela devient très difficile de recruter un peu partout. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE M. PHILIPPE BAYOL.

7- DIRECTION FINANCES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Je vous informe que tous les points suivants sont passés en commission finances et qu'un avis favorable leur a été donné, à l'unanimité, pour toutes les délibérations.

7-1- Actualisation du règlement Financier et Budgétaire (Délibération n°338/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Je vous le rappelle, il permet de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent, en provisions :

- *pour litige et contentieux*
- *pour pertes de change*
- *pour garanties d'emprunt*
- *pour risques et charges sur emprunt*
- *pour CET*
- *pour gros entretien ou grandes révisions*
- *autres provisions pour risques et charges*

Dès lors, il appartient au Conseil Communautaire, de décider de leur montant. Les dotations aux provisions constituées par la Collectivité, sont des opérations d'ordre semi-budgétaire. Ce sont ni plus ni moins, je le rappelle, des réserves.

Je rappelle également que le décret du 15 juillet 2022, met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante, à l'appui de la constitution de provisions et le Président devient seul, compétent, pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

VU la délibération n°331/22 du 15/12/22, actant le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le règlement financier et budgétaire, annexé à la délibération mentionnée ci-dessus,

VU le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, qui met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions.

Il convient de procéder à l'actualisation de l'article 5.3 du règlement financier budgétaire, « les provisions pour risques et charges ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte de la modification de l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution des provisions (cf décret n°2022-1008) ;**
- **prennent les provisions obligatoires et facultatives ;**
- **chargent M. le Président de l'actualisation du Règlement financier et budgétaire – article 5.3 -les provisions pour risques et charges.**

7-2- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2023 – AJUSTEMENT (Délibération n°339/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Communautaire la création des Autorisations de Programme sur l'ensemble des budgets gérés en M57, comme suit :

- Opération 202301 – Fonds de concours
- Opération 202302 – Sécurité Réglementaire
- Opération 202303 – Obligatoire
- Opération 202304 – Aménagement et Agencement
- Opération 202305 – Maintien du Patrimoine
- Opération 202306 – Etudes Urbanisme
- Opération 202307 – Nouvelles Acquisitions

Budget Principal :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL FONDS DE CONCOURS	400 000,00 €	112 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	87 600,00 €
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	1 194 714,19 €	284 021,29 €	300 000,00 €	300 000,00 €	310 693,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	1 947 099,37 €	685 785,37 €	464 600,00 €	448 160,00 €	348 554,00 €
		- €			
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	121 285,71 €	34 285,71 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
		- €			
TOTAL Maintien du Patrimoine	205 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		- €			
Etudes Urbanismes	150 350,00 €	45 890,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
AIRE DE GRAND PASSAGE		11 460,00 €			
TOTAL ETUDES URBANISMES	150 350,00 €	57 350,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Pôle Aquatique (AMO 2023 - Etudes diverses (faune, flore...) Construction)	10 404 472,00 €	244 796,00 €	1 055 572,00 €	4 012 751,00 €	5 091 353,00 €
Aire d'Accueil de grand Passage	320 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €		
Acquisitions	466 454,50 €	115 054,50 €	163 800,00 €	93 800,00 €	93 800,00 €
TOTAL NOUVELLES ACQUISITIONS	11 190 926,50 €	459 850,50 €	1 439 372,00 €	4 106 551,00 €	5 185 153,00 €
CUMULE	15 209 375,77 €	1 683 692,87 €	2 426 972,00 €	5 060 711,00 €	6 038 000,00 €

Budget Parc Animalier :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
Sécurité (DST, Parc, Informatique)	424 000,00 €	360 000,00 €	36 000,00 €	8 000,00 €	
		17 000,00 €			
		3 000,00 €			
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	424 000,00 €	380 000,00 €	36 000,00 €	8 000,00 €	- €

Budget Immobilier entreprises :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		- €			
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
		- €			
TOTAL Maintien du Patrimoine	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
CUMULE	600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	175 000,00 €

Budget Equipements et sites divers :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
TOTAL SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	118 282,00 €	118 282,00 €	- €	- €	- €
TOTAL AMENAGEMENT / AGENCEMENT	60 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
CUMULE	178 282,00 €	118 282,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €

Budget eaux pluviales urbaines :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	2023	2024	2025	2026
		Total CP	CP	CP	CP
SECURITAIRE ET REGLEME	240 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL OBLIGATOIRE	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		- €			
TAL Maintien du Patrimoi	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CUMULE	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'autoriser M. le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus sur les budgets concernés, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits aux budgets correspondants, sur les opérations d'investissement mentionnées.

7-4- BUDGET PREVISIONNEL 2024 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (Délibération n°340/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Lors de la clôture 2023, la Communauté d'Agglomération inscrira en restes à réaliser – à reporter en 2024 – les crédits d'investissement prévus au budget 2023, engagés juridiquement et comptablement, mais non mandatés.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser 2023, reportés sur 2024, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants, pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Il faut distinguer les dépenses d'investissement **hors** Autorisation de Programme et celles **relevant** des Autorisations de Programme.

Hors Autorisations de Programme :

En application des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisations de Programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).

Relevant des Autorisations de Programme :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement, le Président de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement, à défaut, via une délibération spécifique. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au titre des opérations 2023, dans les limites suivantes :

• **Budget principal :**

Hors Autorisations de Programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	2 576 973,47 €	644 243,37 €
Compte 211	2 221 973,47 €	555 493,37 €
Compte 2138	355 000,00 €	88 750,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	10 693,00 €	2 673,25 €
Compte 2312	10 693,00 €	2 673,25 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 194 245,00 €	548 561,25 €
Compte 2745	2 194 245,00 €	548 561,25 €

Relevant d'Autorisations de Programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Fonds de concours	400 000,00 €	112 400,00 €	37 466,67 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		112 400,00 €	37 466,67 €
Sécuritaire et Réglementaire	1 194 714,19 €	284 021,29 €	94 673,76 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		169 196,19 €	56 398,73 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours		114 825,10 €	38 275,03 €
Obligatoire	1 947 099,37 €	685 785,37 €	228 595,12 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		467 512,00 €	155 837,33 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		218 273,37 €	72 757,79 €
Etudes Urbanismes	150 350,00 €	57 350,00 €	19 116,67 €
Chapitre 20 - immobilisation incorporelles		45 350,00 €	15 116,67 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		12 000,00 €	4 000,00 €
Acquisitions nouvelles	11 190 926,50 €	459 850,50 €	153 283,50 €
Chapitre 20 - immobilisation incorporelles		213 599,00 €	71 199,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		246 251,50 €	82 083,83 €
Aménagement / Agencement	121 285,71 €	34 285,71 €	11 428,57 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		34 285,71 €	11 428,57 €
Maintien du Patrimoine	205 000,00 €	50 000,00 €	16 666,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		50 000,00 €	16 666,67 €
CUMUL	15 209 375,77 €	1 683 692,87 €	561 230,96 €

- **Budget annexe Immobilier Entreprises :**

Hors Autorisations de Programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	41 127,43 €	10 281,86 €
Compte 275	41 127,43 €	10 281,86 €

Relevant d'Autorisations de Programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Sécuritaire et Réglementaire	320 000,00 €	80 000,00 €	26 666,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		80 000,00 €	26 666,67 €
Obligatoire	80 000,00 €	20 000,00 €	6 666,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		20 000,00 €	6 666,67 €
Aménagement / Agencement	100 000,00 €	25 000,00 €	8 333,33 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		25 000,00 €	8 333,33 €
Maintien du Patrimoine	100 000,00 €	25 000,00 €	8 333,33 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		25 000,00 €	8 333,33 €
CUMUL	600 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €

- **Budget annexe Parc Animalier :**

Hors Autorisations de programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	720,00 €	180,00 €
Compte 2033	720,00 €	180,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	2 140,00 €	535,00 €
Compte 2138	2 140,00 €	535,00 €

Relevant d'autorisation de programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Sécuritaire et Réglementaire	424 000,00 €	380 000,00 €	126 666,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		20 000,00 €	6 666,67 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours		360 000,00 €	120 000,00 €
CUMUL	424 000,00 €	380 000,00 €	126 666,67 €

- **Budget annexe Equipements et sites divers :**

Relevant d'Autorisations de programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Sécuritaire et Réglementaire	118 282,00 €	118 282,00 €	39 427,33 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		118 282,00 €	39 427,33 €
Aménagement / Agencement	60 000,00 €	- €	- €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		- €	- €
CUMUL	178 282,00 €	118 282,00 €	39 427,33 €

- **Budget annexe Eaux pluviales urbaines :**

Hors Autorisations de programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	339,12 €	84,78 €
Compte 2315	339,12	84,78

Relevant d'Autorisations de programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Sécuritaire et Réglementaire	240 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		60 000,00 €	20 000,00 €
Obligatoire	80 000,00 €	20 000,00 €	6 666,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		20 000,00 €	6 666,67 €
Maintien du Patrimoine	80 000,00 €	19 660,68 €	6 553,56 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		19 660,68 €	6 553,56 €
CUMUL	400 000,00 €	99 660,68 €	33 220,23 €

- **Budget annexe SPANC :**

Hors Autorisations de Programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
Compte 2051	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Compte 218	5 058,53 €	1 264,63 €
Chapitre 4581- Compte de tiers	30 100,00 €	7 525,00 €
Compte 458103	17 550,00 €	4 387,50 €
Compte 458105	12 550,00 €	3 137,50 €

- **Budget annexe Transport :**

Relevant d'Autorisations de programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Obligatoire	61 775,00 €	61 775,00 €	20 591,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		51 575,00 €	17 191,67 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours		10 200,00 €	3 400,00 €
Maintien du Patrimoine	4 044,50 €	4 044,50 €	1 348,17 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		4 044,50 €	1 348,17 €
CUMUL	65 819,50 €	65 819,50 €	21 939,83 €

- **Budget annexe Eau Potable :**

Hors Autorisations de Programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	248 129,35 €	62 032,34 €
Compte 2031	216 267,26 €	54 066,82 €
Compte 2051	31 862,09 €	7 965,52 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	16 310,13 €	4 077,53 €
Compte 21531	15 240,15 €	3 810,04 €
Compte 2188	1 069,98 €	267,50 €

Relevant d'Autorisations de Programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Acquisition Nouvelle	300 000,00 €	75 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		75 000,00 €	25 000,00 €
Renouvellement	5 000 000,00 €	1 250 000,00 €	416 666,67 €
Chapitre 20 - immobilisation incorporelles		20 680,00 €	6 893,33 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		1 229 320,00 €	409 773,33 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours			
Structurant	8 000 000,00 €	2 000 000,00 €	164 418,98 €
Chapitre 20 - immobilisation incorporelles		7 415,26 €	2 471,75 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		485 841,67 €	161 947,22 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours		1 506 743,07 €	
CUMUL	13 300 000,00 €	3 325 000,00 €	606 085,64 €

- **Budget annexe Assainissement :**

Hors Autorisations de Programme :

	BP 2023	25% des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	932 942,19 €	233 235,55 €
Compte 2031	930 502,19 €	144 675,00 €
Compte 2033	2 440,00 €	2 000,00 €

Relevant d'Autorisations de Programme :

Libellé de l'investissement	Montant de l'AP ajusté en 2023	Total CP	1/3 des CP ouverts en 2023
Acquisition Nouvelle	200 000,00 €	50 000,00 €	16 666,67 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		50 000,00 €	16 666,67 €
Renouvellement	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	333 333,33 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		1 000 000,00 €	333 333,33 €
Structurant	5 600 000,00 €	1 400 000,00 €	39 869,06 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles		119 607,17 €	39 869,06 €
Chapitre 23 - immobilisation en cours		1 280 392,83 €	
CUMUL	9 800 000,00 €	2 450 000,00 €	389 869,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,*
- *de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2024.*

7-5- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2023 (Délibération n°341/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 14 198.40 €

Bascule des crédits au chapitre 65

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 14 198.40 €

Inscription des crédits liés à l'externalisation des serveurs finances et RH sur la nouvelle imputation M57 de ce type de dépenses (informatique en nuage)

Chapitre 042 – Virement entre section..... 60 000.00 €

Ajustement des crédits nécessaires au passage des écritures d'amortissement (ce complément est nécessaire suite au passage au prorata temporis)

Les nouveaux besoins ont pris sur le résultat excédentaire de l'exercice.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT avec demandes des directions									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 695 929,94 €	- 14 198,40 €	2 681 731,54 €	002	Excédents antérieurs reportés	5 881 266,18 €		5 881 266,18 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 596 922,77 €		6 536 922,77 €	013	Atténuation de charges	25 105,73 €		25 105,73 €
014	Atténuation de produits	4 538 139,37 €		4 538 139,37 €	70	Produits des services	936 286,00 €		936 286,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 913 435,25 €	14 198,40 €	8 927 633,65 €	73	Impôts et taxes	16 785 960,27 €		16 785 960,27 €
66	Charges financières	132 699,00 €		132 699,00 €	74	Dotations et participations	3 990 816,72 €		3 990 816,72 €
67	Charges exceptionnelles	1 035,00 €		1 035,00 €	75	Autres produits de gestion courante	218 338,20 €		218 338,20 €
68	Dotations aux provisions	512 369,16 €		512 369,16 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	0		- €	77	Produits exceptionnels	4 852,98 €		4 852,98 €
		0		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		23 390 530,49 €	- 60 000,00 €	23 330 530,49 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		27 842 626,08 €	- €	27 842 626,08 €
023	Virement à l'investissement	1 727 277,50 €		1 727 277,50 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	900 000,00 €	60 000,00 €	960 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 627 277,50 €	60 000,00 €	2 687 277,50 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		<u>26 017 807,99 €</u>	<u>60 000,00 €</u>	<u>26 077 807,99 €</u>	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		<u>27 842 626,08 €</u>	<u>- €</u>	<u>27 842 626,08 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de réajustement de crédits sur des programmes de chapitre à chapitre, (lors du BP, le PPI a été conçu avec des ouvertures de crédits sur des chapitres, compte tenu des investissements sollicités il convient d'ajuster les imputations nécessaires à la réalisation de l'investissement).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 13 681 .01 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....28 091.62 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 18 227.37 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Virement entre section..... 60 000.00 €

Chapitre 024– Produits de Cession 125 000.00 €

Vente sites de Jouillat

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	527 274,00 €		527 274,00 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCT)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FC)	1 245 590,60 €		1 245 590,60 €
16	Emprunts et dettes	949 000,00 €		949 000,00 €	13	Subventions d'investissement	135 180,00 €		135 180,00 €
20	Immobilisations incorporelles	365 560,02 €	13 681,01 €	379 241,03 €	16	Emprunts à mobiliser	3 200,00 €		3 200,00 €
204	Subventions d'équipement	667 942,92 €		667 942,92 €	27	Remboursement prêts (rembours vent)	4 648 946,84 €		4 648 946,84 €
21	Immobilisations corporelles	3 631 302,75 €	28 091,62 €	3 659 394,37 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	324 870,25 €	18 227,37 €	343 097,62 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	2 194 245,00 €		2 194 245,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		8 660 194,94 €	60 000,00 €	8 720 194,94 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 032 917,44 €	- €	6 032 917,44 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 727 277,50 €		1 727 277,50 €
					024	Produits de cessions d'immobilisations		125 000,00 €	
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	900 000,00 €	60 000,00 €	960 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 627 277,50 €	185 000,00 €	2 812 277,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 660 194,94 €	60 000,00 €	8 720 194,94 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 660 194,94 €	185 000,00 €	8 845 194,94 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE IMMOBILIERS ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2023
(Délibération n°342/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges financières 1 000.00 €

Frais de remboursement anticipé d'emprunt suite à la vente de CentreLab (ce coût a été inclus dans le prix de vente)

Chapitre 042 – Virement entre section..... 5 000.00 €

Ajustement des crédits nécessaires au passage des écritures d'amortissement (ce complément est nécessaire suite au passage au prorata temporis)

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 6 000.00 €

Pour couvrir les nouveaux besoins

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	351 565,26 €		351 565,26 €	002	Excédents antérieurs reportés	610,11 €		610,11 €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	87 122,73 €		87 122,73 €	70	Produits des services	18 395,00 €		18 395,00 €
66	Charges financières	52 650,00 €	1 000,00 €	53 650,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	961 134,04 €		961 134,04 €
68	Dotations aux provisions	2 673,73 €		2 673,73 €	77	Produits exceptionnels	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		494 011,72 €	1 000,00 €	495 011,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		980 139,15 €	6 000,00 €	986 139,15 €
023	Virement à l'investissement	392 570,43 €		392 570,43 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	93 557,00 €	5 000,00 €	98 557,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		486 127,43 €	5 000,00 €	491 127,43 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		980 139,15 €	6 000,00 €	986 139,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		980 139,15 €	6 000,00 €	986 139,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes **760 000.00 €**
Remboursement du capital restant dû (Centre Lab)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **34 822.95 €**
Equilibre du budget

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations **789 822.95 €**
Bascule des crédits à la section d'investissement pour remboursement du capital restant dû sur l'emprunt contracté (crédit-bail Centre LAb)

Chapitre 040 – Virement entre section **5 000.00 €**
Ajustement des crédits nécessaires au passage des écritures d'amortissement (ce complément est nécessaire suite au passage au prorata temporis)

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	218 204,55 €		218 204,55 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	223 666,76 €		223 666,76 €
16	Emprunts et dettes	295 000,00 €	760 000,00 €	1 055 000,00 €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	155 462,21 €	34 822,95 €	190 285,16 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières	- €		- €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		709 794,19 €	794 822,95 €	1 504 617,14 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		223 666,76 €		223 666,76 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	392 570,43 €		392 570,43 €
					024	Produits de cessions d'immobilisations		789 822,95 €	789 822,95 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	93 557,00 €	5 000,00 €	98 557,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		486 127,43 €	794 822,95 €	1 280 950,38 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		709 794,19 €	794 822,95 €	1 504 617,14 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		709 794,19 €	794 822,95 €	1 504 617,14 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

M. le Président : « Voilà, il s'agit là, d'un emprunt de moins pour la collectivité. »

M. Eric BODEAU : « C'est une bonne nouvelle, puisque ce sont, me semble-t-il 90 000 € annuels en annuité d'emprunt, que nous allons avoir en moins, à supporter. Alors il est vrai que sur la totalité, 90 000 €, ce n'est pas une somme extraordinaire, mais ces 90 000 € nous permettront, notamment au niveau de la CAF nette, d'avoir une somme supérieure à ce que nous avons les années précédentes. »

M. le Président : « En effet en en plus, l'entreprise va investir pour développer... Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2023

(Délibération n°343/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Virement entre section..... 7 000.00 €

Ajustement des crédits nécessaires au passage des écritures d'amortissement (ce complément est nécessaire, suite au passage au prorata temporis)

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits de services..... 7 000.00 €

Ajustement des crédits.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	375 497,63 €		375 497,63 €	002	Excédents antérieurs reportés	29 949,87 €		29 949,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	340 124,00 €		340 124,00 €	013	Atténuation de charges	1 942,00 €		1 942,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	70	Produits des services	583 000,00 €	7 000,00 €	590 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	19 631,00 €		19 631,00 €	75	Autres produits de gestion courante	512 841,51 €		512 841,51 €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	928,38 €		928,38 €	78	reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		736 187,01 €		736 187,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 127 733,38 €	7 000,00 €	1 134 733,38 €
023	Virement à l'investissement	360 046,37 €		360 046,37 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €	7 000,00 €	38 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		391 546,37 €	7 000,00 €	398 546,37 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 127 733,38 €	7 000,00 €	1 134 733,38 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 127 733,38 €	7 000,00 €	1 134 733,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 7 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Virement entre section..... 7 000.00 €

Ajustement des crédits nécessaires au passage des écritures d'amortissement (ce complément est nécessaire, suite au passage au prorata temporis)

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	102 320,82 €		102 320,82 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	102 854,45 €		102 854,45 €
16	Emprunts et dettes	99 150,00 €		99 150,00 €	13	Subventions d'investissement	108 000,00 €		108 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	720,00 €		720,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	40 210,00 €	7 000,00 €	47 210,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	360 000,00 €		360 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		602 400,82 €	7 000,00 €	609 400,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		210 854,45 €		210 854,45 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	360 046,37 €		360 046,37 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €	7 000,00 €	38 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		391 546,37 €	7 000,00 €	398 546,37 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		602 400,82 €	7 000,00 €	609 400,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		602 400,82 €	7 000,00 €	609 400,82 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°344/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 3 244.50 €

Bascule des crédits au chapitre 042

Chapitre 042 – transfert entre sections 3 244.50 €

Ajustement des crédits au vu du montant des dotations de 2023 (74 244.50 €).

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	1 445 500,00 €	- 3 244,50 €	1 442 255,50 €	002	Résultat d'exploitation reporté	267 829,04 €		267 829,04 €
012	Charges de personnels et assimilées	426 463,22 €		426 463,22 €	013	Atténuation de charges	3 628,78 €		3 628,78 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	70	Prestations de services	88 000,00 €		88 000,00 €
66	Charges financières	35 655,22 €		35 655,22 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 209 518,00 €		1 209 518,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €		200,00 €	74	Subventions d'exploitation	587 047,25 €		587 047,25 €
68	Dotations aux provisions	1 123,43 €		1 123,43 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 908 947,87 €	- 3 244,50 €	1 905 703,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 156 023,07 €	- €	2 156 023,07 €
023	Virement à l'investissement	176 075,20 €		176 075,20 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	71 000,00 €	3 244,50 €	74 244,50 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		247 075,20 €	3 244,50 €	250 319,70 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 156 023,07 €	- €	2 156 023,07 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 156 023,07 €	- €	2 156 023,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – immobilisations corporelles..... - 1 955.50 €

Bascule de crédits au chapitre 23

Chapitre 23 – immobilisations en cours5 200.00 €

Mise aux normes arrêt de bus suite réfection de voirie, travaux en cours avec une date de fin sur 2024

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – transfert entre sections3 244.50 €

Ajustement des crédits de dotations

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	120 531,07 €		120 531,07 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	124 473,07 €		124 473,07 €
16	Emprunts et dettes	184 500,00 €		184 500,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	61 517,00 €	- 1 955,50 €	59 561,50 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 200,00 €	10 200,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		371 548,27 €	3 244,50 €	374 792,77 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		124 473,07 €		124 473,07 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	176 075,20 €		176 075,20 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	71 000,00 €	3 244,50 €	74 244,50 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		247 075,20 €	3 244,50 €	250 319,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		371 548,27 €	3 244,50 €	374 792,77 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		371 548,27 €	3 244,50 €	374 792,77 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2023 (Délibération n°345/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 474 985,64 €	- €	2 474 985,64 €	002	Résultat d'exploitation reporté	945 821,92 €		945 821,92 €
012	Charges de personnels et assimilées	560 276,00 €		560 276,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	82 030,00 €		82 030,00 €	70	Prestations de services	4 059 040,00 €		4 059 040,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	490,82 €		490,82 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	80 913,73 €		80 913,73 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	6 084,73 €		6 084,73 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	36 358,18 €		36 358,18 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 241 139,10 €	- €	3 241 139,10 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		5 004 861,92 €	- €	5 004 861,92 €
023	Virement à l'investissement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €	042	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 144 861,92 €	- €	5 144 861,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		5 144 861,92 €	- €	5 144 861,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de réajustement de crédits sur des programmes de chapitre à chapitre, (lors du BP, le PPI a été conçu avec des ouvertures de crédits sur des chapitres et compte tenu des investissements sollicités, il convient d'ajuster les imputations nécessaires à la réalisation de l'investissement).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... - 37 883.33 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....57 123.29 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 19 239.96 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	320 374,87 €		320 374,87 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes	189 001,79 €		189 001,79 €	13	Subvention d'investissement	2 202 569,71 €		2 202 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	276 224,61 €	- 37 883,33 €	276 224,61 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 700 085,10 €	57 123,29 €	1 700 085,10 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 121 355,90 €	- 19 239,96 €	3 121 355,90 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		5 286 667,40 €	- €	5 286 667,40 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 522 944,58 €		3 522 944,58 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €
040	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €	040	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €		1 903 722,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	- €	5 426 667,40 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €		5 426 667,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2023 (Délibération n°346/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante284.93 €

Inscription créance éteinte (jugement du tribunal du 07/09/23)

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 284.93 €

Reprise sur provision pour passage en créance éteinte.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023
002	Déficit antérieur	107 814,03 €		107 814,03 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 809 279,00 €		1 809 279,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	128 374,00 €		128 374,00 €	70	Prestations de services	2 286 103,03 €		2 286 103,03 €
014	Atténuations de produits	28 345,00 €		28 345,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	623 250,72 €		623 250,72 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	284,93 €	284,93 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	70 043,00 €		70 043,00 €	77	Produits exceptionnels	344 820,21 €		344 820,21 €
67	Charges exceptionnelles	259 754,11 €		259 754,11 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	9 123,00 €	284,93 €	8 838,07 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 412 732,14 €	- €	2 412 732,14 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 254 173,96 €		3 254 173,96 €
023	Virement à l'investissement	203 368,98 €		203 368,98 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €		988 368,98 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		3 401 101,12 €	- €	3 401 101,12 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		3 401 101,12 €		3 401 101,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de réajustement de crédits sur des programmes de chapitre à chapitre, (lors du BP, le PPI a été conçu avec des ouvertures de crédits sur des chapitres et compte tenu des investissements sollicités il convient d'ajuster les imputations nécessaires à la réalisation de l'investissement).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... - 64 761.85 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....36 356.17 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours28 405.68 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM4	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	273 564,32 €		273 564,32 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	774 609,20 €		774 609,20 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €		300 000,00 €	13	Subvention d'investissement	2 560 384,98 €		2 560 384,98 €
20	Immobilisations incorporelles	965 017,19 €	- 64 761,85 €	900 255,34 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 186 524,03 €	36 356,17 €	1 222 880,20 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 451 330,46 €	28 405,68 €	1 479 736,14 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 176 436,00 €	- €	4 176 436,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 334 994,18 €		3 334 994,18 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	203 368,98 €		203 368,98 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €		988 368,98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 323 363,16 €		4 323 363,16 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 323 363,16 €		4 323 363,16 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-6- CREANCES ETEINTES 2023 (Délibération n°347/23 du 14/12/23 7-Finances locales 7.10 Divers)

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls, habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes, à l'exception des régies de recettes et d'avances.

L'irrecouvrabilité peut être, soit temporaire (admission en non-valeur) ou définitive (créance éteinte).

L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances en cause étant de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer des admissions en non-valeur dans ce cadre, n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et de sa transmission budgétaire et comptable.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise-le, ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57 et M49,

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière, qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2023 par le comptable public, s'élèvent à la somme de 284.93 € se décomposant comme suit :

- pour le budget annexe Assainissement (40013) :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 284.93 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6542 ;**
- **que les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur le budget impacté, via la décision modificative N°4 du Conseil Communautaire, du 12 décembre 2023, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

8-1- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERÉTOIS (Délibération n°348/23 du 14/12/23 4-Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Par courrier en date du 14 novembre dernier, notre responsable finances-budget, agent fonctionnaire, nous a informé de son recrutement au sein de la commune de Saint-Sulpice-Le-Guéretois, sur les fonctions de Directrice Générale des Services.

A l'aube des travaux de préparation budgétaire, et afin de répondre aux nécessités de service, il a été demandé à l'agent de respecter le délai de préavis maximal (3 mois), impliquant une mobilité effective au 14 février 2024.

Par conséquent, et dans l'attente de cette mobilité, la commune de Saint-Sulpice-Le-Guéretois a sollicité l'intervention de l'agent auprès de ses services, par voie de mise à disposition. Celle-ci a été convenue par les deux parties, sur un volume hebdomadaire de 4 heures.

Il est précisé que l'agent a donné son accord concernant cette mise à disposition, par courrier reçu en date du 27 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- La mise à disposition d'un agent de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de la commune de Saint-Sulpice-Le-Guérotois ;
- D'autoriser M. le Président à élaborer et signer tout document y afférent.

M. le Président : « Notre Directrice Finances qui œuvre depuis 6 ans à l'Agglo, est promouvable au cadre d'emplois des catégories A ; il se trouve qu'il y a un poste de Direction Générale des Services à la Mairie de St-Sulpice-le-Gts, qui s'est libéré et elle a souhaité candidater. J'avais dit à Eric, 'tu ne me la piques pas !' Mais voilà. Donc, elle a souhaité candidater, c'est normal, elle est encore jeune ... Par contre, elle ne part pas comme ça, il y a le DOB qui aura lieu le 11 janvier en Conseil Communautaire – vous pouvez dès à présent l'inscrire dans vos agendas- et le vote du budget, aura lieu le 8 février. Et on ne la 'libérera' qu'après. Entre temps, voilà pourquoi nous vous présentons cette convention, elle ira de temps en temps travailler à St-Sulpice.

Donc, merci Stéphanie et sachez que l'on recrute, pour son remplacement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8-2- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
(Délibération n°349/23 du 14/12/23 4-Fonction publique 4.2 Personnels contractuels)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

- Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé, pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

- Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement, sous contrat de projet, doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie a été lancée par le gouvernement pour la période 2023-2027. Tout le département de la Creuse s'est réuni pour présenter une seule candidature cohérente : Creuse Industrie. Ce projet est le fruit d'une dynamique globale mise en place sur le territoire par le Pacte Territorial pour la Creuse, qui réunit tous les représentants politiques, institutionnels (Etat, Région, Département, EPCI,...) et de la société civile creusoise, et qui a pour objectif :

- De définir une stratégie à l'échelon départemental d'aménagement industriel du territoire, pour les 3 prochaines années ;
- De faire de la Creuse une terre d'expérimentation et d'initiatives industrielles innovantes.

Cette stratégie de développement économique et environnementale est construite autour de 5 axes :

- Axe 1 : développer le capital humain ;
- Axe 2 : structurer et renforcer les filières industrielles ;
- Axe 3 : développer les transitions écologiques et énergétiques ;
- Axe 4 : renforcer la coopération entre les acteurs industriels du territoire ;
- Axe 5 : Développer et pérenniser les entreprises endogènes et attirer de nouvelles entreprises.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique A, afin de travailler à la définition, à la mise en œuvre, et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle ; lequel sera rattaché à la Direction du Développement Economique et Touristique.

Ce contrat de projet pourrait être établi sur la base d'un temps complet, pour une durée prévisionnelle de 2 ans, au bénéfice de l'ensemble des 10 intercommunalités creusoises regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie » (voir plan de financement présenté dans la note relative à la convention territoire d'industrie II).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ***D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :***

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché	Animateur(rice) territoire industrie	Temps complet	1	01/03/2024

- ***D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***

- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président : « Cette séance est terminée. N'oubliez pas les dates du DOB et du vote du Budget, telles que précisées tout à l'heure. En attendant, bonnes fêtes de fin d'année à tous. »

La séance est close à 20 heures.